

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Décisions :

- Mise à disposition à titre onéreux de la salle Barbara **Page 636**
- Avenant n° 6 à la convention d'occupation du 29 août 2013 consentie par la Métropole de Lyon au profit de la Ville de Lyon .. **Page 636**
- Conclusion d'un bail pour la location de box automobile et d'emplacement de stationnement **Page 637**
- Conclusion d'un bail dérogatoire pour la mise à disposition des boxes n° 9, 10, 11 et 12 situés dans la Galerie des Terreaux **Page 637**
- Convention d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux relative à la mise à disposition de la rue Sainte-Croix **Page 638**
- Musée de l'imprimerie et de la communication graphique - Vente d'objets en boutique **Page 638**
- Bibliothèque municipale de Lyon - Contrats de cession de droits d'auteur pour les conférences **Page 639**
- Direction des espaces verts - Lyon Nature Parc de la Tête d'Or 69459 Lyon - Régie de recettes **Page 641**

- Aliénation de biens mobiliers - Décision de mise en vente de matériel divers **Page 642**

Arrêtés municipaux :

- Délégations de signature au sein du Secrétariat général adjoint de la Ville de Lyon en matière de ressources humaines **Page 642**
- Délégations de signature relatives aux ordres de mission au Secrétariat général de la Ville de Lyon..... **Page 650**
- Délégations de signature relatives aux comptes rendus d'entretiens professionnels **Page 650**
- Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons **Page 652**
- Délégation générale aux ressources humaines :
 - Arrêtés individuels **Page 680**
- Centre communal d'action sociale :
 - Arrêtés individuels **Page 681**

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

- Direction de la commande publique - Avis **Page 681**
- Droit des sols : permis de construire, permis de démolir, permis

- d'aménager, déclarations préalables de travaux, lotissements, changements d'usage **Pages 682 à 686**

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Mise à disposition à titre onéreux de la salle Barbara située dans l'équipement Elsa Triolet au 53 rue Charles Richard - 69003 Lyon par la Ville de Lyon au profit de la MJC Espace Montchat - EI 03 052 (Direction Centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, transmise en Préfecture du Rhône le même jour, relative à la délégation d'attribution accordée par le Conseil municipal au maire-Hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.6 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n° 2019/30102 du 5 février 2019, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjointes et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6ème Adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire du bâtiment dénommé « Espace Elsa Triolet » sis 53 rue Charles Richard à Lyon 3ème, enregistré sous le numéro d'ensemble immobilier 03 052, appartenant à son domaine public, comprenant une MJC, un espace associatif, une loge de gardien et une salle de spectacle dénommée « salle Barbara » ;

Considérant la demande de la MJC d'occuper et de gérer la salle Barbara d'une surface d'environ 552 m² afin d'améliorer son offre culturelle aux habitants du 3ème arrondissement ;

Considérant l'accord de la Ville de Lyon de mettre à disposition à titre onéreux la salle Barbara à la MJC pour une durée de 1 an et 3 mois environ ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la mise à disposition, à titre onéreux, de la salle de spectacle dénommée « salle Barbara » d'une surface d'environ 552 m², par la Ville de Lyon au profit de la MJC Espace Montchat, à compter du 7 octobre 2019 et jusqu'au 31 décembre 2020, moyennant une redevance de 102 889 € (cent deux mille huit cent quatre-vingt-neuf euros) hors taxes et hors charges, payable à terme échu chaque année.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification, et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 17 octobre 2019

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée,
Nicole GAY*

Avenant n° 6 à la convention d'occupation du 29 août 2013 consentie par la Métropole de Lyon au profit de la Ville de Lyon, pour la mise à disposition de la Chapelle de la Trinité sise 29 rue de la Bourse à Lyon 2ème – EI 02112 (Direction Centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, transmise en Préfecture du Rhône le même jour, relative à la délégation d'attribution accordée par le Conseil municipal au maire-Hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.6 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n° 2019/30102 du 5 février 2019, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjointes et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6ème Adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Métropole de Lyon est propriétaire d'un bâtiment appartenant à son domaine public, dénommé « Chapelle de la Trinité », sise 29 rue de la Bourse à Lyon 2ème, dans l'enceinte du Lycée Ampère ;

Considérant que la Ville de Lyon a toujours utilisé cet édifice religieux dans le cadre d'animations culturelles, et que ce bâtiment est mis à la disposition de l'association « Les Grands Concerts », et répertorié sous le numéro d'ensemble immobilier 02112 ;

Considérant qu'après accord entre la Ville de Lyon et la Métropole, la cession de l'édifice par la Métropole au profit de la Ville de Lyon étant prévue, une convention de mise à disposition du bien se terminant le 31 décembre 2017 avait été signée ;

Considérant que la cession n'aura pas lieu, et que les besoins de la Ville de Lyon sont toujours d'actualité, la Métropole a accepté de prolonger la mise à disposition de la « Chapelle de la Trinité » au profit de la Ville de Lyon jusqu'au 30 juin 2021 ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'un avenant n° 6 à la convention d'occupation du 29 août 2013 relative à la mise à disposition par la Métropole au profit de la Ville de Lyon, de la Chapelle de la Trinité ;

Le terme de cette convention est porté au 30 juin 2021.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification, et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 16 janvier 2020

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée,
Nicole GAY*

Conclusion d'un bail pour la location du box automobile n° 1 et d'un emplacement de stationnement n° 2 sis 17 rue des Tables Claudiennes - 69001 Lyon au profit de M. Jérôme Allaire - EI 01 058 (Direction Centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, transmise en Préfecture du Rhône le même jour, relative à la délégation d'attribution accordées par le Conseil municipal au Maire - hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.6 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n° 2019/30102 du 5 février 2019, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjoints et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6ème Adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée 69381 AK 59 située 17 rue des Tables Claudiennes - 69001 Lyon d'une superficie totale de 1 161 m², répertoriée sous le numéro d'ensemble immobilier 01 058 ;

Considérant que sur une partie de la parcelle communale située sous le viaduc d'une surface de 310 m² environ, des garages ont été érigés par un précédent locataire, et sont devenus propriétés de la Ville de Lyon par le jeu de la règle de l'accession visée à l'article 555 du code civil ;

Considérant que la Ville de Lyon a conclu un contrat de location avec M. Jérôme Allaire et que celui-ci est arrivé à échéance le 31 août dernier ;

Considérant qu'il est opportun pour la Ville de Lyon, au nom de la bonne gestion et de la valorisation de son patrimoine immobilier, de renouveler cette mise à location par la conclusion d'un nouveau bail aux mêmes conditions financières que l'ancien bail ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'un bail portant sur la location du box automobile n° 1 et de l'emplacement de stationnement n° 2 situés 17 rue des Tables Claudiennes - 69001 Lyon, au profit de M. Jérôme Allaire, pour une durée d'un an, soit du 1er septembre 2019 au 31 août 2020, moyennant le versement d'un loyer annuel s'élevant à 3 456,00 euros toutes taxes comprises (trois mille quatre cent cinquante-six euros).

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification, et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 16 janvier 2020

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée,
Nicole GAY*

Conclusion d'un bail dérogatoire pour la mise à disposition des boxes n° 9, 10, 11 et 12 situés dans la Galerie des Terreaux - 12 place des Terreaux - 69001 Lyon au profit de la société « Les Gones L.A. » pour la période du mercredi 15 avril au jeudi 30 juillet 2020 à 10 heures - EI 01 204 (Direction Centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, transmise en préfecture du Rhône le même jour, relative à la délégation d'attribution accordées par le Conseil municipal au maire - hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.6 donnant délégation au maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n° 2019/30102 du 5 février 2019, transmis en préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjoints et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6ème Adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire de boxes situés dans la Galerie des Terreaux - 12 place des Terreaux - 69001 Lyon, référencée sous le numéro d'ensemble immobilier 01 204, parcelles cadastrées 69381 - AT 46, AT 54, AT 146 et AT 150 ;

Considérant que ce tènement immobilier, constitué de plusieurs lots appartenant à différentes copropriétés, appartient au domaine privé de la Ville de Lyon ;

Considérant que la société « Les Gones L.A. » a sollicité la Ville de Lyon pour la location des boxes n° 9, 10, 11 et 12 situés dans la Galerie des Terreaux, pour la période du mercredi 15 avril au jeudi 30 juillet 2020 à 10 heures à usage de vente de livres, de produits d'épicerie américaine, d'articles de papeterie et de décoration, de coffrets cadeaux et de jouets ;

Considérant que la valeur locative desdits locaux, pour 107 jours, a été estimée à 14 166,00 euros (quatorze mille cent soixante-six euros) charges et taxes comprises ;

Considérant qu'il est opportun, pour la Ville de Lyon, au nom de la bonne gestion du domaine privé communal et de la valorisation de son patrimoine, de répondre favorablement à cette demande ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'un bail dérogatoire portant sur les boxes n° 9, 10, 11 et 12 situés dans la Galerie des Terreaux - 12 place des Terreaux - 69001 Lyon, au profit de la société « Les Gones L.A. », pour la période allant du mercredi 15 avril au jeudi 30 juillet 2020 à 10 heures, moyennant le versement d'un loyer s'élevant à 14 166,00 euros (quatorze mille cent soixante-six euros) charges et taxes comprises.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification, et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 16 janvier 2020

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée,
Nicole GAY*

Convention d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux relative à la mise à disposition de la rue Sainte-Croix - 69005 Lyon par la Ville de Lyon à la Sarl Maupertuis-Ensemble Immobilier : 05 041 (Direction Centrale de l'Immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, transmise en Préfecture du Rhône le même jour, relative à la délégation d'attribution accordées par le Conseil municipal au maire-Hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.6 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n° 2019/30102 du 5 février 2019, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjointes et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6ème Adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Métropole de Lyon a transféré à la Ville de Lyon la gestion de la rue Sainte-Croix - 69005 Lyon par convention de transfert approuvée au Conseil municipal du 29 janvier 2018 ;

Considérant la demande de la Sarl Maupertuis, titulaire du bail emphytéotique relatif au bâtiment « Maison du Chamarié », d'occuper la rue Sainte-Croix, enregistré sous le numéro d'ensemble immobilier 05 041, attenante au tènement immobilier précité, pour les besoins de travaux de géothermie ;

Considérant l'accord de la Ville de Lyon de mettre à disposition de la Sarl Maupertuis la rue Sainte-Croix, à titre onéreux, à compter de la signature de la convention d'occupation temporaire par les parties ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la mise à disposition de la rue Sainte-Croix par la Ville de Lyon au profit de la Sarl Maupertuis, par convention d'occupation temporaire, à compter de sa signature par les parties et pour une durée de 10 ans, moyennant une redevance forfaitaire annuelle de 547 € (cinq cent quarante-sept euros) hors charges hors taxes ;

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification, et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 28 janvier 2020

Pour le Maire de Lyon,

L'Adjointe Déléguée,

Nicole GAY

Musée de l'imprimerie et de la communication graphique - Vente d'objets en boutique (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018/4192 du 5 novembre 2018, envoyée en Préfecture le 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour fixer les tarifs unitaires des produits dérivés des activités des établissements culturels ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu la demande du Musée de l'imprimerie et de la communication graphique relative à la vente d'objets en lien avec ses collections, dans sa boutique ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de vente de ces objets ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon 2019/30102 en date du 5 février 2019 déléguant à M. Loïc Graber les compétences en matière culturelle ;

Décide :

Article Premier. - D'autoriser M. le Directeur à mettre en vente les objets suivants :

Objet	Editeur	Nombre mis en vente	Prix HT	Prix TTC
Sacs tissus sérigraphiés	PAPYART	70	5.83€	7,00 €
Imprimeurs clandestins à Lyon	CHRD	10	18.96€	20,00 €
L'imprimerie, histoire et techniques	ENS	45	18.96€	20,00 €
Guide de Lyon, capitale de l'imprimerie	Ed. Lyonnaises	20	14.22€	15,00 €
La grande danse macabre	Plein Chant	4	23.70€	25,00 €
Ars Bene Moriendi	Plein Chant	3	18.01€	19,00 €
Le livre des métiers	Plein Chant	4	18.96€	20,00 €
Les blasons domestiques	Plein Chant	3	11.37€	12,00 €
Actuel / L'estampe contemporaine n° 14	ESPERLUETTE	2	19.59€	20,00 €
Actuel / L'estampe contemporaine n° 15	ESPERLUETTE	2	19.59€	20,00 €
Actuel / L'estampe contemporaine n° 16	ESPERLUETTE	2	19.59€	20,00 €
Actuel / L'estampe contemporaine n° 17	ESPERLUETTE	2	19.59€	20,00 €
Du corps à l'ouvrage	La Table Ronde	15	22.75€	24,00 €
Sabre	MDS	6	16.07€	16,95 €
Art typo	UD	2	74.88€	79,00 €
Sans le A	UD	10	4.74€	5,00 €
Le rêve du renard	UD	10	4.74€	5,00 €
L'automne de l'ours brun	UD	10	4.74€	5,00 €
Drôle d'oiseau	Les Grandes personnes	3	18.96€	20,00 €
Les robots n'aiment pas l'eau	Les Grandes personnes	3	23.22€	24,50 €

Objet	Editeur	Nombre mis en vente	Prix HT	Prix TTC
ABC en relief	Les Grandes personnes	3	23.70€	25,00 €
Le petit peuple du sol	Les Grandes personnes	3	18.96€	20,00 €
Typogribouilles	Les Grandes personnes	3	11.85€	12,50 €
Affiche «Women»	Natalia Paez Passaquin	10	16.67€	20,00 €
Cartes Cloister vœux 2020	Atelier	20	4.17€	5,00 €
Morris Fuller Benton	ADVERBUM	6	24.64€	26,00 €
Coffret histoire de l'écriture typographique	ADVERBUM	1	188.63€	199,00 €
Badges	MODERN CITY	240	1.25€	1,50 €
Magnets	MODERN CITY	195	2.50€	3,00 €
Carnets MICG	Le Papier fait de la résistance	50	6.63€	7,00 €
Lexique des règles typographiques	UD	15	15,17 €	16,00 €
Des hiéroglyphes à l'isotype	B42/ BLDD	3	26,54 €	28,00 €
Max Bill / Jan Tschichold	B42/ BLDD	3	22,75 €	24,00 €
L'écartelage	B42/ BLDD	3	26,54 €	28,00 €
Le détail en typographie	B42/ BLDD	3	15,17 €	16,00 €
Les contrepoinçons	B42/ BLDD	3	24,64 €	26,00 €

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée. Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication. Fait à Lyon, le 10 février 2020

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Loïc GRABER

Bibliothèque municipale de Lyon - Contrats de cession de droits d'auteur pour les conférences (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018/4280 approuvant en séance du Conseil municipal du 19 novembre 2018, un modèle de contrat de cession de droits d'auteur pour les conférences organisées à la Bibliothèque municipale de Lyon ;

Vu l'obligation de rendre compte annuellement des contrats passés entre la Bibliothèque municipale / Ville de Lyon et les conférenciers, et d'en informer les membres du Conseil municipal ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon 2019/30402 en date du 5 février 2019 déléguant à M. Loïc Graber, les compétences en matière culturelle ;

Décide :

Article Premier. - Les contrats de cession de droits d'auteur au titre des conférences organisées à la Bibliothèque municipale / Ville de Lyon au cours de l'année 2019 sont détaillés dans le tableau ci-après annexé.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiés et affichée. Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.

Fait à Lyon, le 12 février 2020

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Loïc GRABER

Annexe

NOM - Prénom	objet conférences	date du contrat
WENDLING Thierry	DE LA MARELLE AUX JEUX VIDEO, QUE FONT LES ETRES HUMAINS QUAND ILS JOUENT ?	11/01/2019
UMLAUF Joachim	NATIONALISMES ET POPULISMES, UN DEFI POUR L'EUROPE ET LE MONDE. CYCLE LA BAS, QUELLE HEURE EST-IL ?	12/01/2019
SAVIGNAC Emmanuelle	GAMIFICATION DU TRAVAIL	11/01/2019
VAILLANT Jérôme	NATIONALISMES ET POPULISMES, UN DEFI POUR L'EUROPE ET LE MONDE. CYCLE LA BAS, QUELLE HEURE EST-IL ?	12/01/2019
POSTEL-VINAY Karoline	NATIONALISMES ET POPULISMES, UN DEFI POUR L'EUROPE ET LE MONDE. CYCLE LA BAS, QUELLE HEURE EST-IL ?	12/01/2019
LELOUP Philippe Hervé	QUAND LES PLAQUES S'AFFRONTENT, UNE HISTOIRE DE SOMMETS	16/01/2019
NADAUD Guy		18/01/2018
MATARD-BONUCCI Marie Anne	L'HOMME NOUVEAU DANS L'EUROPE FASCISTE AU XXEME SIECLE	17/01/2019
DEL RUE Michel	ISTRATI, UNE VIE DESSINEE PAR GOLO, AUTEUR DE ROMANS GRAPHIQUES	18/01/2019
CORNEAUCU Dan	ISTRATI, UNE VIE DESSINEE PAR GOLO, AUTEUR DE ROMANS GRAPHIQUES	18/01/2019
DESBIOLLS Maryline	MARILYNE DESBIOLLES-ECRIVAIN D'AUJOURD'HUI	31/01/2019

NOM - Prénom	objet conférences	date du contrat
MUTSCHLER Olivier	DU HOME STUDIO A L'AUDITEUR	01/02/2019
DAVID Sébastien	DU HOME STUDIO A L'AUDITEUR	01/02/2019
MAURILLE Bastien	DU HOME STUDIO A L'AUDITEUR	01/02/2019
CURIES Boris	BATTLE BD	02/02/2019
DEMANGE Grégory	BATTLE BD	02/02/2019
CURIEN Tony	BATTLE BD	02/02/2019
DENIS Cyril	PENSER CRITIQUE. QUAND LES TECHNOLOGIES FAÇONNENT LES CORPS	07/02/2019
MERAND Xavier	PENSER CRITIQUE. QUAND LES TECHNOLOGIES FAÇONNENT LES CORPS	07/02/2019
DUPIRE Monsieur	PENSER CRITIQUE. QUAND LES TECHNOLOGIES FAÇONNENT LES CORPS	07/02/2019
DALIBERT Lucie	PENSER CRITIQUE. QUAND LES TECHNOLOGIES FAÇONNENT LES CORPS	07/02/2019
GIMENEZ Bénédicte	RENCONTRE EDITEUR POCKET JEUNESSE	12/02/2019
MALLEA Stéphanie	RENCONTRE EDITEUR POCKET JEUNESSE	12/02/2019
DITTMUR Jérôme	RENCONTRE EDITEUR POCKET JEUNESSE	12/02/2019
VILLEMINA Monsieur	RENCONTRE EDITEUR POCKET JEUNESSE	12/02/2019
DEREVITSKY Natacha	RENCONTRE EDITEUR POCKET JEUNESSE	12/02/2019
MAHEO Gweltaz	QUAND LE CLIMAT MODELE LES PAYSAGES	13/02/2019
MAUREL Danielle	FABRIQUE DE L'ECRIVAIN (Langues et Littératures)	07/03/2019
NOBECOURT Laurence	FABRIQUE DE L'ECRIVAIN	07/03/2019
DREHER Jean-Claude	NOTRE CERVEAU SOUS EMPRISE ?	12/03/2019
CADET Lénaïc	REALITE VIRTUELLE ET COGNITION	14/03/2019
CHAINAY Hanna	REALITE VIRTUELLE ET COGNITION	14/03/2019
NOIRIEL Gérard	NOS ANCESTRS LES MIGRANTS	23/03/2019
EMOULD Franck	CAPITALES MUSIQUE : LE CHÂTEAU D'HEROUVILLE	22/03/2019
DERRIER Martine	NOS ANCESTRS LES MIGRANTS	23/03/2019
MAURUS Patrick	LES TROIS COREES, UNE CULTURE, TROIS «PAYS». CYCLE LA-BAS QUELLE HEURE EST-IL ?	27/03/2019
BAUMIE Brigitte	SCENE OFFERT A B. BAUMIE : LA BEAUTE DU GESTE	28/03/2019
RAY-BRETTELL Alexander	SCENE OFFERT A B. BAUMIE : LA BEAUTE DU GESTE	28/03/2019
DELOCHE Pascale	LIBERAMI - LES BOBINES DU SACRE	29/03/2019
SANTONI Paolo	LIBERAMI - LES BOBINES DU SACRE	29/03/2019
LAZALI Karima	RENCONTRE AVEC KARIMA LAZALI	30/03/2019
DJARDEM Fafia	RENCONTRE AVEC KARIMA LAZALI	30/03/2019
BRAHIMI Denise	RENCONTRE AVEC KARIMA LAZALI	30/03/2019
ANDRE Marc	RENCONTRE AVEC KARIMA LAZALI	30/03/2019
WILSON Michel	RENCONTRE AVEC KARIMA LAZALI	30/03/2019
VINCENT Jérôme	PARTENARIAT FESTIVAL INTERGALACTIQUES : TABLE RASE DU PASSE ? LA DIMENSION REVOLUTIONNAIRE DE L'APRES-APOCALYPSE	26/04/2019
VAGNER Yana	PARTENARIAT FESTIVAL INTERGALACTIQUES : TABLE RASE DU PASSE ? LA DIMENSION REVOLUTIONNAIRE DE L'APRES-APOCALYPSE	26/04/2019
VONABURG Elisabeth	PARTENARIAT FESTIVAL INTERGALACTIQUES : TABLE RASE DU PASSE ? LA DIMENSION REVOLUTIONNAIRE DE L'APRES-APOCALYPSE	26/04/2019
SALMON Jacqueline	RENCONTRE AVEC JACQUELINE SALMON et JEAN-LUC PARANT	03/05/2019
PARANT Jean-Luc	RENCONTRE AVEC JACQUELINE SALMON et JEAN-LUC PARANT	03/05/2019
SABOLO Monica	ECRIVAIN D'AUJOURD'HUI	09/05/2019
LE MEHAUTE Caroline	PAROLES D'ARTISTES	10/05/2019
BERAUD Laetitia	JOURNALISME ET RESEAUX SOCIAUX : LE MONDE SUR SNAPCHAT	14/05/2019
GAUDION Angie	UN DROIT D'AUTEUR QUI CHANGE : A LA DECOUVERTE DU LIBRE	16/05/2019
IMBAUD Alain	UN DROIT D'AUTEUR QUI CHANGE : A LA DECOUVERTE DU LIBRE	16/05/2019
DENZEZ Frédéric	LE BIO : UN ELIXIR QUI CHANGE TOUT EN VERT ?	22/05/2019
TAVERNIER Boris	LE BIO : UN ELIXIR QUI CHANGE TOUT EN VERT ?	22/05/2019
SCHWEYER Cléo	5503 : DEMAIN LE TRAVAIL	23/05/2019

NOM - Prénom	objet conférences	date du contrat
FLICHY Patrice	5503 : DEMAIN LE TRAVAIL	23/05/2019
MILLE Alain	5503 : DEMAIN LE TRAVAIL	23/05/2019
DIRINGER Louis	5503 : DEMAIN LE TRAVAIL	23/05/2019
BOBILLIER-CHAUMON Marc-Eric	5503 : DEMAIN LE TRAVAIL	23/05/2019
BONNIEL Jacques	66 ANS DE DESORDRE	24/05/2019
PIGANI Paola	FABRIQUE DE L'ECRIVAIN (Langues et Littératures)	04/06/2019
MAUREL Danielle	FABRIQUE DE L'ECRIVAIN (Langues et Littératures)	04/06/2019
BUCHER André	FABRIQUE DE L'ECRIVAIN (Langues et Littératures)	04/06/2019
QUILLIER Patrick	REMISE DU PRIX KOWALSKI	15/06/2019
POINSSOT Amélie	DANS LA TETE DE VIKTOR ORBAN. CYCLE LA-BAS QUELLE HEURE EST-IL ?	01/10/2019
GUILLEMIN Mathieu	MATIERES SPIRITUELLES : RENOUEAU DU RECIT MYTHOLOGIQUE	03/10/2019
GARCIA Tristan	MATIERES SPIRITUELLES : RENOUEAU DU RECIT MYTHOLOGIQUE	03/10/2019
BORDAGE Pierre	MATIERES SPIRITUELLES : RENOUEAU DU RECIT MYTHOLOGIQUE	03/10/2019
GUYON Etienne	LA PHYSIQUE DE L'ELEGANCE : DU MERVEILLEUX CACHE DANS NOTRE QUOTIDIEN	04/10/2019
BICO José	LA PHYSIQUE DE L'ELEGANCE : DU MERVEILLEUX CACHE DANS NOTRE QUOTIDIEN	04/10/2019
TURMEL Emilie	REMISE DU PRIX RENE LEYNAUD	05/10/2019

Direction des espaces verts - Lyon Nature Parc de la Tête d'Or 69459 Lyon - Régie de recettes - Ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor - Ajout d'une nature de recettes - Modification d'une nature de recettes - Suppression d'une nature de recettes - Ajout d'un nouveau mode de recouvrement (Direction des finances - Service Expertise Comptable et applications financières)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté 2019/30102 en date du 5 février 2019 donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux Finances et à la Commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2004, modifié, instituant une régie de recettes au Lyon Nature auprès de la Direction des espaces verts ;

Vu la proposition de M. Nicolas Magalon, Directeur des espaces verts en date du 29 janvier 2020 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon en date du 3 février 2020 ;

Décide :

Que l'arrêté du 20 avril 2004 est modifié comme suit :

Article Premier. - Il est institué une régie de recettes « Lyon Nature » auprès de la Direction des espaces verts ;

Art. 2. - Cette régie est installée au Parc de la Tête d'Or 69459 Lyon ;

Art. 3. - Cette régie encaisse les produits suivants :

- Donations financières ;
- Ventes de sachets de graines et de plantes ;
- Vente de cartes postales et de produits dérivés en lien avec les activités du Parc de la Tête d'Or ;
- Prestations culturelles et pédagogiques « Lyon Nature » (visites commentées ou guidées, ateliers pédagogiques et interventions à thème) ;
- Organisation de Fêtes d'anniversaires.

Art. 4. - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraires dans la limite de trois cents euros (300€) ;
- Chèques ;
- Cartes Bancaires.

Art. 5. - Le montant maximum de la monnaie fiduciaire que le régisseur est autorisé à conserver à la régie est fixé à cinq mille euros (5000€). Lorsque ce montant est atteint, le régisseur devra sans délai effectuer un versement auprès du Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon ;

Art. 6. - Il est institué un fonds de caisse permanent de trois cents euros (300€) ;

Art. 7. - Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la Direction Régionale des finances publiques ;

Art. 8. - Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées, à la Trésorerie de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon au moins une fois par mois, lorsque le montant de l'encaisse est atteint, et lors de sa sortie de fonction. Dans le cas où les recettes sont encaissées par effets bancaires ou postaux, les chèques devront être envoyés régulièrement au Centre de traitement des chèques de Créteil.

Les recettes seront constatées par la production d'états mensuels, remis régulièrement à la Direction des finances de la Ville ;

Art. 9. - Le régisseur doit exiger un chèque certifié ou un chèque de banque lorsque le montant est supérieur à mille cinq cents euros (1500€) ;

Art. 10. - Le régisseur sera désigné par arrêté municipal sur avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon ;

Art. 11. - Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé selon la réglementation en vigueur ;

Art. 12. - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur ;

Art. 13. - Le recouvrement des droits est effectué en contrepartie soit d'une quittance, soit d'un ticket numéroté visé par la Trésorerie de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon. Les pièces justificatives de vente devront être remises à la Trésorerie de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en même temps que le versement de fin de mois ;

Art. 14. - M. l'Adjoint délégué aux finances et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin municipal officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 18 février 2020

Pour Le Maire,

L'Adjoint au Maire de Lyon

Délégué aux Finances et à la Commande Publique

Richard BRUMM

Aliénation de biens mobiliers - Décision de mise en vente de matériel divers (Direction de la commande publique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu la délibération n° 2018-4192 du Conseil municipal du 5 novembre 2018 donnant, au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour « décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un prix par unité n'excédant pas 4 600 euros nets de taxe » ;

Vu l'arrêté n° 2019/30102 du 5 février 2019 portant délégations accordées par le Maire de Lyon à ses Adjoints et à des Conseillers municipaux ;

Décide :

Article Premier. - La mise en vente des matériels ci-dessous est prononcée. Cette vente interviendra via le dispositif en ligne de vente aux enchères du matériel inutilisé de la Ville.

Numéro	Nom du produit	Catégorie	Début de la vente	Mise à prix
6640	Tondeuse SCAG N°2	Tondeuse	24/02/2020	100,00 €
6639	Tondeuse SCAG N°1	Tondeuse	24/02/2020	100,00 €
6638	Tondeuse Wolf	Tondeuse	24/02/2020	25,00 €
6637	Tondeuse W621 HTC N°3	Tondeuse	24/02/2020	25,00 €
6636	Tondeuse W621 HTC N°2	Tondeuse	24/02/2020	25,00 €
6635	Tondeuse W621 HTC N°1	Tondeuse	24/02/2020	25,00 €
6634	Herse pour terrain stabilisé	Autres espaces verts	24/02/2020	100,00 €
6633	Avant train Hippo	Autres véhicules	24/02/2020	100,00 €
6632	Remorque hippo	Autres véhicules	24/02/2020	100,00 €
6631	Armoire froide Bonnet	Equipement de cuisine	24/02/2020	50,00 €
6630	Armoire froide seda	Equipement de cuisine	24/02/2020	50,00 €
6629	Armoire froide Friginox	Equipement de cuisine	24/02/2020	100,00 €
6628	Armoire froide Solymac	Equipement de cuisine	24/02/2020	50,00 €
6627	Armoire froide Bonnet	Equipement de cuisine	24/02/2020	50,00 €
6626	Aspirateur à feuilles BILLY-GOAT 0054W	Matériel agricole	24/02/2020	200,00 €
6625	Lot de 7 débroussailleuses ECHO SRM	Entretien espace vert	24/02/2020	50,00 €
6624	FIAT Strada BG-929-MM	Utilitaire	24/02/2020	500,00 €
6623	Fiat Doblo BZ-906-JC	Utilitaire	24/02/2020	500,00 €

Art. 2. - En cas d'enchère valide, la vente sera réputée parfaite et le bien vendu.

Art. 3. - En cas d'absence d'enchère valide, la vente pourra être relancée avec une mise à prix inférieure de 30% à la mise à prix initiale puis de 50 %.

Art. 4. - La présente décision prendra effet après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 5. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa date de publication.

Fait à Lyon, le 26 février 2020

Pour le Maire de Lyon,

L'Adjoint Délégué,

Par délégation en l'absence de Richard BRUMM

Yann CUCHERAT

Délégations de signature au sein du Secrétariat général adjoint de la Ville de Lyon en matière de ressources humaines (Direction Pilotage financier et juridique RH - Service Juridique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu l'arrêté municipal n° 2019-26 du 10 décembre 2019 portant délégations de signature au sein de la Délégation générale aux ressources humaines ;

Considérant la nomination, à compter du 1er février 2020, de M. Vincent Fabre en qualité de Secrétaire général adjoint de la Ville de Lyon, en charge des ressources humaines.

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée à M. Claude Soubeyran de Saint-Prix, Directeur général des services, aux fins de signature des documents suivants :

- les courriers informant les candidats des décisions de recrutement aux emplois de Directeurs généraux adjoints et de Directeurs généraux des services de mairie d'arrondissement, de Secrétaire général de la Ville de Lyon et de Secrétaire général adjoint de la Ville de Lyon ;

- les arrêtés de nomination stagiaire et de recrutement par voie de mutation ou de détachement des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de Directeur général adjoint et de Directeur général des services de mairie d'arrondissement, de Secrétaire général de la Ville de Lyon et de Secrétaire général adjoint de la Ville de Lyon ;

- les contrats de recrutement des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de Directeur général adjoint et de Directeur général des services de mairie d'arrondissement, de Secrétaire général de la Ville de Lyon et de Secrétaire général adjoint de la Ville de Lyon ;

- les avenants aux contrats des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de Directeur général adjoint et de Directeur général des services de mairie d'arrondissement, de Secrétaire général de la Ville de Lyon et de Secrétaire général adjoint de la Ville de Lyon ;

- les renouvellements de contrat des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de Directeur général adjoint et de Directeur général des services de mairie d'arrondissement, de Secrétaire général de la Ville de Lyon et de Secrétaire général adjoint de la Ville de Lyon ;

- les décisions de non renouvellement des contrats des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de Directeur général adjoint et de Directeur général des services de mairie d'arrondissement, de Secrétaire général de la Ville de Lyon et de Secrétaire général adjoint de la Ville de Lyon ;

- les décisions renouvelant ou mettant fin au détachement des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de Directeur général adjoint et de Directeur général des services de mairie d'arrondissement, de Secrétaire général de la Ville de Lyon et de Secrétaire général adjoint de la Ville de Lyon ;

- les décisions de licenciement des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de Directeur général adjoint et de Directeur général des services de mairie d'arrondissement ainsi que les courriers y afférents, de Secrétaire général de la Ville de Lyon et de Secrétaire général adjoint de la Ville de Lyon ;

- les décisions de placement en congé spécial ;

- les courriers suite à saisine de la Cellule santé égalité au travail (CSET).

Art. 2. - Délégation est donnée à M. Vincent Fabre, Secrétaire général adjoint de la Ville de Lyon, aux fins de signature de l'ensemble des actes de gestion du personnel à l'exception de ceux délégués à l'Adjoint aux ressources humaines et de ceux prévus à l'article 1 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences, de Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, de M. Charles Chaillou, Directeur des relations sociales et de la vie au travail et de Mme Christel Bruyas, Directrice du pilotage financier et juridique RH, les délégations qui leur sont conférées respectivement par les articles 3 à 25 seront exercées par M. Vincent Fabre, Secrétaire général adjoint de la Ville de Lyon.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent Fabre, la délégation qui lui est conférée sera exercée par M. Guilhem Plaisant, Secrétaire général de la Ville de Lyon.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guilhem Plaisant, la délégation qui lui est conférée sera exercée par M. Claude Soubeyran de Saint-Prix, Directeur général des services.

Art. 3. - S'agissant des documents relatifs aux procédures de recrutement des agents titulaires et des agents contractuels relevant des articles 3-2, 3-3 et 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 :

Délégation est donnée à Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences, aux fins de signature des documents suivants :

- les conventions passées avec les Centres de gestion pour l'organisation des concours et des examens professionnels ;
- les refus d'embauche après procédure administrative d'engagement ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics autres que celles nécessitant une délibération ;
- les réponses aux recours gracieux.

Délégation est donnée à Mme Cécile Taite, Responsable du service emploi et parcours professionnels aux fins de signature des documents suivants :

• les courriers informant les candidats des décisions de recrutement de la collectivité quand les recrutements sont soumis à l'avis de la C.A.P. à l'exception de ceux prévus à l'article 1 du présent arrêté ;

• les attestations de recrutement destinées au personnel ;

• les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;

• les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile Taite, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences.

Art. 4. - S'agissant des documents relatifs à l'engagement et au suivi des agents en contrat d'insertion (contrat d'accompagnement dans l'emploi et contrat d'apprentissage) :

Délégation est donnée à Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences, aux fins de signature des documents suivants :

• les conventions avec les organismes de formation dans le cadre de la formation complémentaire des agents en contrat d'insertion dans les limites fixées en matière financières pour chaque signataire ;

• les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics autres que celles nécessitant une délibération ;

• les conventions avec les organismes de formation portant engagement de la dépense dans les limites fixées en matière financière pour chaque signataire ;

• les réponses aux recours gracieux.

Délégation est donnée à Mme Cécile Taite, Responsable du service emploi et parcours professionnels aux fins de signature des documents suivants :

• les contrats d'engagement des agents en insertion ;

• les avenants aux contrats ;

- les résiliations de contrat ;
- les courriers relatifs à l'embauche des agents en contrat d'insertion ;
- les courriers de rejet de candidature pour des contrats d'insertion ;
- toutes attestations concernant les agents en contrat d'insertion ;
- les courriers relatifs au reclassement en cas d'inaptitude physique ;
- les états à transmettre aux organismes extérieurs (ex. : formulaire ASP) ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers ;
- tous les documents relatifs au recouvrement des créances ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- Les conventions avec les organismes de formation portant engagement de la dépense dans les limites fixées en matière financière pour chaque signataire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile Taite, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences.

Art. 5. - S'agissant des documents relatifs à la formation :

Délégation est donnée à Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences, aux fins de signature des documents suivants :

- les décisions portant établissement du plan de formation ;
- les conventions avec les entreprises, administrations, établissements publics et organismes de formation portant engagement de la dépense dans les limites fixées en matière financière pour chaque signataire ;
- les décisions d'octroi ou de refus d'un congé de formation ;
- les décisions mettant fin au congé de formation en cours ;
- les décisions accordant, refusant ou reportant un congé pour bilan de compétences ;
- les décisions retirant le bénéfice du congé pour bilan de compétences ;
- les décisions concernant la prise en charge financière du bilan de compétences ;
- les décisions accordant, refusant ou reportant un congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- les décisions concernant la prise en charge financière de la validation des acquis de l'expérience ;
- les décisions retirant le bénéfice du congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- les décisions fixant la liste des postes à responsabilités après avis du comité technique ;
- les réponses aux recours gracieux.

Délégation est donnée à Mme Cécile Taite, Responsable du service emploi et parcours professionnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les décisions relatives aux modalités de suivi des formations obligatoires de chaque agent ;
- les courriers informant les agents de leurs situations concernant leurs obligations de formation ;
- les demandes au CNFPT de dispense totale ou partielle de la durée des formations ;
- les réponses aux demandes des agents faisant valoir leurs droits à la formation ;
- les conventions avec les agents au titre du compte personnel de formation ;
- les courriers d'information des agents concernant les droits acquis au titre du compte personnel de formation ;
- les bulletins d'inscription aux stages du CNFPT et aux stages de formation des différents organismes de formation ;
- les conventions avec les entreprises, administrations, établissements publics et organismes de formation portant engagement de la dépense dans les limites fixées en matière financière pour chaque signataire ;
- tous certificats administratifs et comptables nécessaires à l'inscription et au paiement des frais de cours et de stage ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile Taite, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences.

Art. 6. - S'agissant des documents relatifs au maintien à l'emploi et à la mobilité :

Délégation est donnée à Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences, aux fins de signature des documents suivants :

- les décisions relatives à la période de préparation au reclassement prévue à l'article 85-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- les courriers relatifs à la mobilité des agents en reconversion professionnelle, en reclassement médical, en redéploiement ou dans le cadre d'une procédure de réintégration après disponibilité, détachement ou congé parental ;
- les courriers de proposition de poste adressés aux agents en reconversion professionnelle, en reclassement médical, en redéploiement ou dans le cadre d'une réintégration après disponibilité, détachement ou congé parental.

Délégation est donnée à Mme Cécile Taite, Responsable du service emploi et parcours professionnels, aux fins de signature des documents suivants :

- toutes attestations concernant les agents en reconversion professionnelle, en reclassement médical, en redéploiement ou dans le cadre d'une procédure de réintégration après disponibilité, détachement ou congé parental.
- les courriers d'invitation, d'information ou de demande d'information, les conventions de stage, d'immersion, de découverte, d'apprentissage ou dans le cadre de la période de préparation au reclassement en interne à la collectivité ou dans une autre collectivité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile Taite, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences.

Art. 7. - S'agissant de l'accueil des stagiaires gratifiés ou non gratifiés, délégation est donnée à Mme Cécile Taite, Responsable du service emploi et parcours professionnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les réponses négatives aux demandes de stage ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics ;
- les réponses aux recours gracieux ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;

- les réponses à des demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile Taite, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences.

Art. 8. - S'agissant des documents relatifs à la procédure de promotion interne relevant de l'article 39 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 :

Délégation est donnée à Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences, aux fins de signature des documents suivants :

- les courriers de refus d'inscription sur une liste d'aptitude
- les réponses aux recours gracieux ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers.

Art. 9. - S'agissant des documents relatifs au recrutement et à la titularisation des fonctionnaires et des agents relevant de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 :

Délégation est donnée à Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les prorogations de stage ;
- les prolongations de contrats fondés sur l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- les décisions de refus d'intégration ;
- les arrêtés de licenciement ou de radiation des stagiaires, ainsi que les courriers y afférents ;
- les décisions de licenciement des agents recrutés sur le fondement de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- les fins de contrat des agents recrutés sur le fondement de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- les réponses aux recours gracieux.

Délégation est donnée à Mme Aurélie Weinmann, Responsable du service conseil et gestion administrative du personnel, aux fins de signature des documents suivants :

- les arrêtés de détachement à l'exception de ceux prévus à l'article 1 du présent arrêté ;
- les arrêtés de détachement pour stage dans une autre collectivité ;
- les arrêtés de renouvellement de détachement ;
- les arrêtés d'intégration directe ;
- les arrêtés de radiation des effectifs pour intégration dans une autre administration ou collectivité ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie Weinmann, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 10. - S'agissant des documents relatifs au recrutement, à la discipline et à la fin de fonctions des agents contractuels relevant des articles 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 :

Délégation est donnée à Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les contrats de collaboration accompagnement du dispositif CIFRE (convention industrielle de formation par la recherche) ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics autres que celles nécessitant une délibération ;
- les décisions relatives à la procédure disciplinaire applicable aux agents contractuels ;
- les arrêtés portant suspension de fonctions ;
- les décisions de licenciement à l'exception de celles prévues à l'article 1 du présent arrêté, ainsi que les courriers y afférents ;
- les décisions de radiation des cadres pour abandon de poste ;
- les décisions relatives aux démissions ;
- les décisions relatives aux cessations de plein droit de contrat ;
- les contrats et décisions d'engagement des agents contractuels recrutés sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception de ceux visés à l'article 1 du présent arrêté ;
- les renouvellements de contrat fondés sur l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception de ceux visés à l'article 1 du présent arrêté ;
- les avenants aux contrats fondés sur l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception de ceux visés à l'article 1 du présent arrêté ;
- les décisions de non renouvellement d'engagement ou de contrat fondé sur l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception de ceux visés à l'article 1 du présent arrêté ;
- les décisions relatives au versement ou au refus de versement des indemnités compensatrices de congés payés ;
- les réponses aux recours gracieux.

Délégation est donnée à Mme Aurélie Weinmann, Responsable du service conseil et gestion administrative du personnel, aux fins de signature des documents suivants :

- les contrats et décisions d'engagement des agents contractuels recrutés sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception de ceux visés à l'article 1 du présent arrêté ;
- les renouvellements de contrat fondés sur l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception de ceux visés à l'article 1 du présent arrêté ;
- les décisions de mise en demeure de reprendre ses fonctions ;
- les avenants aux contrats fondés sur l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception de ceux visés à l'article 1 du présent arrêté ;
- les décisions de non renouvellement d'engagement ou de contrat fondé sur l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception de ceux visés à l'article 1 du présent arrêté ;
- toutes attestations concernant les agents contractuels ;
- les certificats de travail délivrés en fin de contrat ;
- les convocations des personnels artistiques à une audition de contrôle ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou orga-

nismes, entreprises ou particuliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie Weinmann, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 11. - S'agissant des documents relatifs à la procédure de recrutement, à la discipline et à la fin de fonctions des agents contractuels relevant des articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 :

Délégation est donnée à Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les refus d'embauche après procédure administrative d'engagement ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics autres que celles nécessitant une délibération ;
- les décisions relatives à la procédure disciplinaire applicable aux agents contractuels ;
- les arrêtés portant suspension de fonctions ;
- les décisions de licenciement à l'exception de celles prévues à l'article 1 du présent arrêté, ainsi que les courriers y afférents ;
- les réponses aux recours gracieux.

Délégation est donnée à Mme Aurélie Weinmann, Responsable du service conseil et gestion administrative du personnel, aux fins de signature des documents suivants :

- les décisions de non renouvellement d'engagement ou de contrat pour insuffisance professionnelle, motifs disciplinaires et inaptitude physique, à l'exception de ceux visés à l'article 1 du présent arrêté ;
- toutes attestations concernant les agents non titulaires ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie Weinmann, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 12. - S'agissant des documents relatifs aux positions administratives :

Délégation est donnée à Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les décisions de refus d'attribution du supplément familial de traitement ;
- les lettres de mise en demeure de reprendre ses fonctions ;
- les décisions de radiation des cadres pour abandon de poste ;
- Les décisions de licenciement à l'exception de celles prévues aux articles 1er, 9, 10, 11 et 15 du présent arrêté, ainsi que les courriers y afférents.
- les décisions de refus de mise à disposition, de mise en disponibilité d'office, de détachement, de congé de formation « cadre-jeunesse » ;
- les courriers ou attestations en lien avec la gestion des sorties temporaires ci-dessus mentionnées ;
- les décisions suspensives de traitement ;
- les arrêtés accordant ou refusant l'octroi de l'indemnité de départ volontaire ;
- les décisions refusant l'octroi du congé mobilité ;
- les arrêtés de modification des éléments de rémunération individuels liés au régime indemnitaire ;
- les réponses aux recours gracieux ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics autres que celles nécessitant une délibération.

Délégation est donnée à Mme Aurélie Weinmann, Responsable du service conseil et gestion administrative du personnel, aux fins de signature des documents suivants :

- les arrêtés de mise à disposition, de détachement à l'exception des détachements pour stage et de ceux prévus à l'article 1 du présent arrêté, de congé de formation « cadre-jeunesse », de congé formation professionnelle et de congé sans traitement à l'épuisement des congés maladie, ainsi que leur renouvellement ;
- les arrêtés de reclassement ou d'intégration dans le cadre d'emplois ;
- les arrêtés de réintégration des agents placés en surnombre à l'issue d'une mise en disponibilité, d'un congé parental, de présence parentale, sans traitement et de solidarité familiale ainsi que les courriers ou attestations en lien avec leur gestion ;
- les arrêtés d'attribution de NBI et de fin d'attribution de NBI ;
- les attestations de versement du supplément familial de traitement aux agents ainsi qu'aux ex conjoints dans le cadre d'un contrôle annuel ;
- les arrêtés d'acceptation de démission ;
- les arrêtés ou décisions de placement en disponibilité d'office (ou congé sans rémunération) en attente de réintégration ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignement ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers ;
- les attestations d'emploi ;
- les décisions accordant l'octroi du congé mobilité ;
- les certificats de cessation de paiement ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie Weinmann, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 13. - S'agissant des décisions relatives aux mobilités internes dans l'intérêt du service :

Délégation est donnée à Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les décisions relatives aux mobilités internes dans l'intérêt du service ;
- les réponses aux recours gracieux.

Art. 14. - S'agissant des documents relatifs aux allocations pour perte d'emploi :

Délégation est donnée à Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les décisions de refus d'indemnisation au titre du chômage ;
- les lettres de suspension de l'allocation chômage ;
- les réponses aux recours gracieux.

Délégation est donnée à Mme Aurélie Weinmann, Responsable du service conseil et gestion administrative du personnel, aux fins de signature des documents suivants :

- les attestations de l'employeur pour l'octroi de l'allocation de perte d'emploi pour Pôle emploi avant la prise en charge ;
- les arrêtés d'attribution de l'allocation de perte d'emploi, de l'indemnité de licenciement ;
- les arrêtés d'ouverture de droits à l'allocation chômage ;
- les lettres de notification de l'admission au chômage ;
- les lettres de reversement de l'allocation chômage.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie Weinmann, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 15. - S'agissant des documents relatifs aux assistants maternels :

Délégation est donnée à Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les décisions de licenciement, ainsi que les courriers y afférents.

Délégation est donnée à Mme Aurélie Weinmann, Responsable du service conseil et gestion administrative du personnel, aux fins de signature des documents suivants :

- les contrats, avenants de contrat et renouvellements de contrat ;
- les décisions relatives à l'abandon de poste ;
- les congés de toute nature.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie Weinmann, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 16. - S'agissant des documents relatifs au compte épargne temps :

Délégation est donnée à Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les courriers de refus ou d'accord d'indemnisation du CET aux collectivités d'accueil dans le cadre de la mutation sortante.

Délégation est donnée à Mme Aurélie Weinmann, Responsable du service conseil et gestion administrative du personnel, aux fins de signature des documents suivants :

- les courriers et décisions individuels relatifs au compte épargne temps et aux congés annuels.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie Weinmann, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 17. - S'agissant des documents relatifs aux congés de maladie de plus de six mois, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, d'accidents du travail, d'infirmité de guerre et à la protection fonctionnelle :

Délégation est donnée à Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les décisions de rejet d'imputabilité au service d'un accident du travail, de trajet ou d'une maladie professionnelle ;
- les décisions de refus d'octroi des congés de maladie après avis des instances médicales ;
- les décisions de suspension de traitement à l'encontre des agents ne se soumettant pas au contrôle médical ;
- les actes liés à l'engagement des procédures de recours contre tiers ;
- les décisions relatives à la protection fonctionnelle ;
- les lettres d'injonction à reprendre ses fonctions ;
- les réponses aux recours gracieux.

Délégation est donnée à Mme Aurélie Weinmann, Responsable du service conseil et gestion administrative du personnel, aux fins de signature des documents suivants :

• les décisions administratives d'attribution ou de maintien d'un congé de maladie ordinaire de plus de six mois et des autres congés prévus par l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et par l'article 21 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et les courriers d'instruction y afférents ;

- les arrêtés relatifs au temps partiel thérapeutique ;
- les courriers informant l'agent de l'avis de l'instance médicale et de la position prise par la Ville suite à cet avis ;
- les décisions de maintien du demi-traitement à l'expiration des droits à congés en application des articles 17 et 37 du décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 ;
- les arrêtés de remboursement de frais avancés lors de visites médicales ;
- les décisions d'imputabilité au service d'un accident du travail, de trajet ou d'une maladie professionnelle ;
- tous les documents relatifs à la procédure d'attribution ou de révision de l'allocation temporaire d'invalidité ;
- les arrêtés de remboursement de frais avancés lors d'un accident du travail, de trajet ou d'une maladie professionnelle ;
- les certificats de reprise de fonctions après accident du travail ;
- les courriers relatifs à l'instruction des dossiers de protection fonctionnelle ;
- les courriers relatifs à la procédure de reconnaissance d'imputabilité au service des accidents du travail, de trajet ou de maladie professionnelle,
- les arrêtés d'attribution d'une indemnité à un agent municipal victime d'une agression pendant l'exercice de ses fonctions ;
- les arrêtés de placement en disponibilité d'office et congé d'office sans traitement ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements, de communication ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations, organismes, entreprises, particuliers ou agents ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie Weinmann, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 18. - S'agissant des documents relatifs aux procédures d'avancement suivants :

Délégation est donnée à Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les refus d'inscription sur un tableau d'avancement
- les réponses aux recours gracieux ;
- les propositions d'attribution ou de refus de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale.

Délégation est donnée à Mme Marion Tivillier, assurant les fonctions de Responsable du service carrières de la Délégation générale aux Res-

sources Humaines par intérim, aux fins de signature des documents suivants :

- les arrêtés de changement de grade après tableau d'avancement ;
- les arrêtés de promotion d'échelon ;
- les dossiers de proposition de médaille ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marion Tivillier, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 19. - S'agissant des documents relatifs aux procédures disciplinaires ou liées à une insuffisance professionnelle des fonctionnaires stagiaires et titulaires :

Délégation est donnée à Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les sanctions du 1er groupe ;
- les arrêtés portant suspension de fonctions ;
- les courriers adressés dans le cadre d'une procédure disciplinaire ;
- les réponses aux recours gracieux.

Délégation est donnée à Mme Marion Tivillier, assurant les fonctions de responsable du service carrières par intérim, aux fins de signature des documents suivants :

- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marion Tivillier, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 20. - S'agissant des documents relatifs aux rémunérations principales ou accessoires des agents, ainsi qu'aux congés bonifiés :

Délégation est donnée à Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les arrêtés et notes de service fixant la valeur des avantages liés à la variation du S.M.I.C. et à la rémunération de certaines vacances ;
- les refus d'autorisation d'effectuer des travaux supplémentaires ;
- les réponses aux recours gracieux ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics autres que celles nécessitant une délibération ;
- les décisions autorisant ou refusant l'attribution d'un congé bonifié ;
- les arrêtés et décisions de retrait ou d'abrogation de concession de logement de fonction.

Délégation est donnée à Mme Marion Tivillier, Responsable du service rémunération, aux fins de signature des documents suivants :

• les relevés mensuels des versements à la sécurité sociale, la C.N.R.A.C.L. et autres organismes, fonds de solidarité – déclaration nominative en cas de cumul emploi-retraite ;

- les formulaires d'affiliation à la C.N.R.A.C.L. ;
- le CD-ROM de dématérialisation des états de paie ;
- les états de la taxe de « transport » ;
- les autorisations d'effectuer des travaux supplémentaires ;
- toutes décisions concernant l'attribution d'indemnités ;
- les décisions concernant l'octroi d'intérêts moratoires ;
- les arrêtés et décisions d'octroi de concession de logement de fonction ;
- tous les documents relatifs au recouvrement de créances ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les attestations de salaire et d'emploi ;
- les certificats de cessation de paiement ;
- les attestations entrant dans la constitution d'un dossier de demande de prêt ;
- les demandes individuelles modificatives de carrière cotisée pour l'I.R.C.A.N.T.E.C. ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers ;
- les états de paiement des indemnités de changement de résidence ;
- les états de paiement relatifs au congé bonifié ;
- les attestations relatives au plan de déplacement entreprise ;
- les états de paiement relatifs à la protection sociale complémentaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marion Tivillier, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 21. - S'agissant des documents relatifs aux procédures de retraite et de validation de services :

Délégation est donnée à Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les réponses aux recours gracieux ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics autres que celles nécessitant une délibération.

Délégation est donnée à Mme Marion Tivillier, assurant les fonctions de responsable du service carrières par intérim, aux fins de signature des documents suivants :

- les arrêtés de mise à la retraite, de résiliation de contrat pour retraite, de cessation progressive d'activité, de congé de fin d'activité, de capital-décès et de validation de services ;
- les accusés de réception des demandes de liquidation de retraite ;

- les dossiers relatifs à la liquidation de la retraite I.R.C.A.N.T.E.C. ou C.N.R.A.C.L. (LI – L2 – AF – L20 – L21 notamment) ;
- les demandes de remboursement au fonds de compensation des cessations progressives d'activité et du congé de fin d'activité des agents des collectivités locales – Caisse des dépôts et Consignations ;
- les attestations CRAM en cas de cessation d'activité et de cessation de versement des cotisations ;
- divers documents et pièces relatifs aux validations de service auprès de la sécurité sociale et des caisses de retraite en cas de rétablissement au régime général de la sécurité sociale ;
- les dossiers d'études des droits à pension au titre de la C.N.R.A.C.L. ;
- les arrêtés octroyant, aux agents titulaires, un recul pour limite d'âge ou prolongation d'activité ;
- divers documents et pièces relatifs aux validations de service auprès de la C.N.R.A.C.L. ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marion Tivillier, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 22. - S'agissant des documents relatifs à la vie au travail sur le champ de la prévention des risques professionnels :

Délégation est donnée à M. Charles Chaillou, Directeur des relations sociales et de la vie au travail, aux fins de signature des documents suivants :

- les réponses aux recours gracieux ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics autres que celles nécessitant une délibération ;
- les récépissés établis à la suite d'un signalement dans le cadre du droit d'alerte ;
- les lettres de cadrage des assistants et conseillers de prévention.

Délégation est donnée à Mme Stéphanie Paillason, Responsable du service vie au travail, aux fins de signature des documents suivants :

- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- tous les documents relatifs au recouvrement des créances.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie Paillason, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par M. Charles Chaillou, Directeur des relations sociales et de la vie au travail.

Art. 23. - S'agissant des documents relatifs à la vie au travail sur le champ de l'action sociale en faveur du personnel :

Délégation est donnée à M. Charles Chaillou, Directeur des relations sociales et de la vie au travail, aux fins de signature des documents suivants :

- les réponses aux recours gracieux ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics autres que celles nécessitant une délibération ;
- les décisions de refus d'attribution de secours ;
- les décisions de refus d'attribution de prestations d'action sociale.

Délégation est donnée à Mme Stéphanie Paillason, Responsable du service vie au travail, aux fins de signature des documents suivants :

- les arrêtés d'attribution de secours ;
- les arrêtés d'attribution de prestations d'action sociale ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- tous les documents relatifs au recouvrement des créances.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie Paillason, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par M. Charles Chaillou, Directeur des relations sociales et de la vie au travail.

Art. 24. - S'agissant des documents relatifs aux dispenses de service pour activités syndicales et aux désignations en cas de grève :

Délégation est donnée à M. Charles Chaillou, Directeur des relations sociales et de la vie au travail, aux fins de signature des documents suivants :

- les décisions d'attribution ou de refus d'attribution de décharges de service pour activités syndicales ;
- les décisions d'attribution ou de refus d'attribution d'autorisations d'absence pour activités syndicales ;
- les accusés de réception des préavis de grève ;
- les arrêtés de désignation du personnel municipal en cas de grève.

Art. 25. - S'agissant des documents relatifs aux cumuls d'activités :

Délégation est donnée à Mme Christel Bruyas, Directrice du pilotage financier et juridique RH, aux fins de signature des documents suivants :

- les réponses aux recours gracieux ;
- les décisions de refus de cumul d'activités ;
- les décisions de refus d'exercer une activité privée par les agents ayant cessé temporairement ou définitivement leurs fonctions.

Délégation est donnée à Mme Géraldine Pagnier, Responsable du service juridique, aux fins de signature des documents suivants :

- les autorisations de cumul d'activités ;
- les autorisations d'exercer une activité privée par les agents ayant cessé temporairement ou définitivement leurs fonctions ;
- les courriers de transmission des dossiers à la commission de déontologie prévue par la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 ;
- les attestations d'emploi destinées aux employeurs au titre de l'activité accessoire ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les demandes de complément d'information aux agents ;

- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Géraldine Pagnier, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Christel Bruyas, Directrice du pilotage financier et juridique RH.

Art. 26. - Les dispositions de l'arrêté n° 2019-26 du 10 décembre 2019 sont abrogées.

Art. 27. - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 28 février 2020

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Délégations de signature relatives aux ordres de mission au Secrétariat général de la Ville de Lyon (Direction Pilotage financier et juridique RH - Service Juridique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019-14 du 18 janvier 2019 portant délégations de signature au sein de la Délégation générale aux ressources humaines ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019-16 du 18 janvier 2019 portant délégations de signature relatives aux ordres de mission au Secrétariat général de la Ville de Lyon,

Considérant le rattachement des Directions de la Délégation générale aux ressources humaines au Secrétariat général de la Ville de Lyon,

Considérant la nomination, à compter du 1er février 2020, de M. Vincent Fabre en qualité de Secrétaire général adjoint de la Ville de Lyon, en charge des ressources humaines,

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée à M. Guilhem Plaisant, Secrétaire général de la Ville de Lyon, aux fins de signature des ordres de mission en France ou à l'étranger concernant les agents relevant du Secrétariat général de la Ville de Lyon à l'exception de ceux visés à l'article 2.

Art. 2. - Délégation est donnée à M. Vincent Fabre, Secrétaire général adjoint de la Ville de Lyon, aux fins de signature des ordres de mission en France ou à l'étranger concernant les agents du Secrétariat général de la Ville de Lyon qui lui sont directement rattachés, ainsi que ceux relevant des directions et services suivants :

- Direction emploi et compétences ;
- Direction administration des personnels ;
- Direction relations sociales et vie au travail ;
- Direction communication et coopérations internes ;
- Direction pilotage financier et juridique RH ;
- Service Systèmes d'Information Ressources Humaines.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de Vincent Fabre, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 sera exercée par M. Guilhem Plaisant, Secrétaire général de la Ville de Lyon.

Art. 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guilhem Plaisant, les délégations qui lui sont conférées par les articles 1 et 3 seront exercées par M. Claude Soubeyran de Saint Prix, Directeur général des services.

Art. 5. - Les dispositions des arrêtés municipaux n° 2019-14 et n° 2019-16 du 18 janvier 2019 sont abrogées.

Art. 6. - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 28 février 2020

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Délégations de signature relatives aux comptes rendus d'entretiens professionnels (Direction Pilotage financier et juridique RH - Service Juridique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée aux personnels figurant dans le tableau ci-dessous, aux fins de viser les comptes rendus d'entretiens professionnels et de signer les réponses aux demandes de révision des comptes rendus d'entretiens professionnels :

	Délégués	Délégués en cas d'absence ou d'empêchement
✓ Pour les agents relevant du Secrétariat général de la Ville de Lyon	Monsieur Guilhem PLAISANT, Secrétaire général de la Ville de Lyon	Monsieur Vincent FABRE, Secrétaire général adjoint de la Ville de Lyon
✓ Pour les agents relevant de la Direction générale des services	Monsieur Claude SOUBEYRAN de SAINT-PRIX, Directeur général des services	Monsieur Guilhem PLAISANT, Secrétaire général de la Ville de Lyon
✓ Pour les agents relevant du Cabinet du Maire et services rattachés	Madame Arabelle CHAMBRE-FOA, Directrice du Cabinet du Maire et services rattachés	Monsieur David ROCHE, Chef de bureau du Cabinet du Maire et services rattachés
✓ Pour les agents de la Délégation générale aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance	Monsieur Jérôme MAILLARD, Directeur général adjoint aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance	Madame Nathalie BERTHOLLIER, Adjointe de Monsieur Jérôme MAILLARD et Secrétaire générale de la Délégation générale aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance
✓ Pour les agents des services et établissements de la Délégation Générale à la Culture	Monsieur Xavier FOURNEYRON, Directeur Général adjoint à la Culture	Madame Audrey PERRIER, Responsable des Ressources Humaines de la Délégation Générale à la Culture
✓ Pour les agents de la Délégation au service au public et à la sécurité	Monsieur Christophe PERNETTE-TIXIER, Directeur Général adjoint au service au public et à la sécurité	Madame Gratianna DUMAS, adjointe de Monsieur Christophe PERNETTE-TIXIER et Secrétaire Générale de la délégation au service au public et à la sécurité
✓ Pour les agents de la Délégation Générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux.	Madame Anne JESTIN, Directrice Générale adjointe à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux	Madame Béatrice FERRATO, adjointe de Madame Anne JESTIN et Secrétaire Générale de la Délégation Générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux

Art. 2. - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 28 février 2020

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons (Direction de la régulation urbaine - Service Occupation Temporaire de l'espace public)

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2683	Entreprises Colas, Asten et Id Verde	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie pour le compte de la Serl	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Félix Brun	sens Sud/Nord, entre la rue Crépet et la rue Pré Gaudry	A partir du mardi 25 février 2020 jusqu'au jeudi 30 avril 2020
2684	Entreprise Kamel Haddou	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Smith	côté pair, sur 10 m au droit du n° 44	A partir du mercredi 26 février 2020 jusqu'au vendredi 6 mars 2020
2685	Entreprise Slpib	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Auguste Payant	côté impair, sur 7 m face n° 4	A partir du mercredi 26 février 2020 jusqu'au jeudi 26 mars 2020
2686	Entreprise Gcc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue Jeanne d'Arc	trottoir impair, sur 20 m en face du n° 20	A partir du jeudi 27 février 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020, de 7h30 à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 16 et la rue Feuillat	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 14, la rue Feuillat, la place réservée aux personnes à mobilité réduite sera reportée au droit du n° 14	
2687	Théâtre des Célestins	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gaspard André	côté impair, sur 20 m en face des n° 4 à 8	A partir du jeudi 27 février 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020
2688	Entreprise France Télévisions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'une série	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Rambaud	au droit du n° 52	A partir du mardi 3 mars 2020, 19h, jusqu'au jeudi 5 mars 2020, 20h
					côté Est sur le parking situé en face de la partie comprise entre le n° 58 et le n° 59	A partir du mardi 3 mars 2020, 19h, jusqu'au jeudi 5 mars 2020, 18h
					au droit du n° 52	Le vendredi 6 mars 2020, de 7h à 19h
			le stationnement des véhicules techniques de la société de production sera autorisé		sur l'esplanade située au Sud du bâtiment adressé au n° 49-50	Les lundi 2 mars 2020 et mardi 3 mars 2020, de 7h à 19h
						A partir du mardi 3 mars 2020, 19h, jusqu'au jeudi 5 mars 2020, 20h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2689	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours Richard Vitton	sur 15 m au droit du n° 15	A partir du jeudi 27 février 2020 jusqu'au vendredi 6 mars 2020, de 7h à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 20 m au droit du n° 15	
2690	Entreprise Philippe Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'un véhicule muni d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise lors des opérations de grutage	Rue Nicolai	trottoir Est, sur 10 m de part et d'autre du n° 29	Le jeudi 27 février 2020, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 10 m de part et d'autre du n° 29	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 10 m de part et d'autre du n° 29	
2691	Entreprise Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de marquage au sol pour le compte de la SPL Part-Dieu	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Marius Vivier Merle	sur 20 m au droit du la rue Docteur Bouchut	A partir du lundi 2 mars 2020 jusqu'au vendredi 6 mars 2020, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Cuirassiers	côté impair, sur 50 m entre le n° 3 et n° 5	A partir du jeudi 27 février 2020 jusqu'au mardi 3 mars 2020, de 7h30 à 17h
2692	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'éclairage public pour le compte de la Serl	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 en fonction de l'avancée et des besoins du chantier	Rue Clément Marot	sur 30 m de part et d'autre de l'allée Léopold Sédar Senghor	A partir du jeudi 27 février 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins et de l'avancée du chantier			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2693	Entreprise France Télévisions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'une série	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Repos	côté Ouest au droit de la partie comprise entre la rue Lamothe et le n° 60	A partir du jeudi 5 mars 2020, 19h, jusqu'au vendredi 6 mars 2020, 18h
				Route de Vienne	des deux côtés, sur la partie comprise entre la rue Lamothe et la rue Joséphine Baker	
				Avenue Berthelot	au droit du n° 148	
				Rue Lamothe	sur la partie comprise entre la route de Vienne et le n° 10	
			l'installation de projecteurs sur pied sera autorisée sur le trottoir	Avenue Berthelot	au droit de la partie comprise entre le n° 142 et le n° 144	Le vendredi 6 mars 2020, de 7h à 18h
2694	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de modification de réseau d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Bonald	entre le n° 8 et le n° 12	A partir du vendredi 28 février 2020 jusqu'au vendredi 6 mars 2020, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
des deux côtés de la chaussée, entre le n° 8 et le n° 12						
2695	Entreprise Atelier Avril et Fils	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Aguesseau	côté pair, sur 10 m au droit du n° 26	Le vendredi 28 février 2020
2696	Groupe Scolaire John Fitzgerald Kennedy	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du carnaval de l'école	un défilé sera autorisé sur les trottoirs dans le strict respect du code de la route	Avenue Paul Santy		Le mardi 24 mars 2020, de 8h30 à 12h
				Rue Varichon		
				Rue Jean Sarrazin		
				Rue de la Concorde		
2697	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réparations d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules deux roues sera interrompue sur la bande cyclable	Avenue Debourg	sens Est/Ouest et sens Ouest/Est, sur 50 m à l'Ouest du n° 19	A partir du vendredi 28 février 2020 jusqu'au vendredi 20 mars 2020
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sur 50 m à l'Ouest du n° 19	A partir du vendredi 28 février 2020 jusqu'au vendredi 20 mars 2020, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté impair, sur 50 m à l'Ouest du n° 19	A partir du vendredi 28 février 2020 jusqu'au vendredi 20 mars 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2698	Association la Cour des Gones	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du carnaval du groupe scolaire Jean de la Fontaine	des animations seront autorisées	Place Camille Flammarion		Le jeudi 26 mars 2020, de 15h15 à 17h50
			des installations seront autorisées			Le jeudi 26 mars 2020, de 13h à 18h30
			un défilé sur les trottoirs sera autorisé dans le strict respect du code de la route	Rue Dagon		Le jeudi 26 mars 2020, de 15h15 à 15h45
				Place Picard		Le jeudi 26 mars 2020, de 16h à 16h30
				Rue Dagon		
				Rue Philippe de Lassalle		
				Place Camille Flammarion		Le jeudi 26 mars 2020, de 15h15 à 15h45
						Le jeudi 26 mars 2020, de 16h à 16h30
Rue Falcon	Le jeudi 26 mars 2020, de 15h15 à 15h45					
2699	Entreprise Eiffage Infrastructure	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la giration d'engins de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant sauf véhicules de livraisons	Cours de Verdun Gensoul	côté impair, sur 20 m au droit du n° 21, sur l'aire de livraison	A partir du lundi 2 mars 2020 jusqu'au vendredi 26 juin 2020, de 7h à 16h30
2700	Crèche Chaudoudoux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Grande Lessive	des animations seront autorisées	Place des Pavillons		Le jeudi 26 mars 2020, de 13h à 16h
			des installations seront autorisées			Le jeudi 26 mars 2020, de 12h à 17h
2701	Entreprise Certa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place d'Ainay	sur 10 m au droit du n° 2	A partir du lundi 2 mars 2020 jusqu'au jeudi 2 avril 2020
2702	Entreprise Cholton	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11	Cours Eugénie	sur 30 m au droit de la rue Pierre Bonnaud	A partir du lundi 2 mars 2020 jusqu'au mercredi 4 mars 2020, de 8h30 à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 32 et le n° 38	A partir du lundi 2 mars 2020 jusqu'au mercredi 4 mars 2020, de 7h à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2703	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement d'un plateau surélevé et des réfections de chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Bataille	entre la rue Professeur Nicolas et la rue Auguste Pinton	A partir du lundi 2 mars 2020 jusqu'au vendredi 6 mars 2020, de 7h30 à 17h
				Rue Président Kruger	entre la rue Bataille et la rue Auguste Pinton	
				Rue Thomas Blanchet	entre la rue Seignemartin et la rue Bataille	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Bataille	entre la rue Professeur Nicolas et la rue Auguste Pinton	
				Rue Thomas Blanchet	entre la rue Seignemartin et la rue Bataille	
				Rue Président Kruger	entre la rue Bataille et la rue Auguste Pinton	
2704	Monsieur Paul Delcourt-Cœur	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	Rue Bataille	entre la rue Professeur Nicolas et la rue Auguste Pinton	A partir du lundi 2 mars 2020 jusqu'au vendredi 6 mars 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Président Kruger	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Bataille et la rue Auguste Pinton	
				Rue Thomas Blanchet	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Seignemartin et la rue Bataille	
				Rue Bataille	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Professeur Nicolas et la rue Auguste Pinton	
2704	Monsieur Paul Delcourt-Cœur	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue de Trion	au droit du n° 15, lors des phases de présence et du demandeur	Le samedi 29 février 2020, de 9h à 17h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur la chaussée située au droit du n° 15	
2705	Métropole de Lyon - Direction de la voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement d'un emplacement deux roues et la fermeture de la contre-allée	la circulation des véhicules sera interdite	Place Commandant Claude Bulard	contre-allée Nord, entre la rue Béchevelin et la rue d'Aguesseau	A partir du lundi 2 mars 2020 jusqu'au vendredi 13 mars 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		contre-allée Nord, des deux côtés de la contre-allée, entre la rue Béchevelin et la rue d'Aguesseau	
2706	Entreprise Léon Grosse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur façade à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite	Rue Sainte-Geneviève	côté impair entre le cours Lafayette et la rue Germain	Le lundi 2 mars 2020, de 7h à 19h
le stationnement des véhicules sera interdit gênant						
2707	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le montage d'un échafaudage	la circulation des piétons sera interdite et sera gérée par du personnel de l'entreprise	Rue Victor Fort	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 4	A partir du lundi 2 mars 2020 jusqu'au mardi 3 mars 2020, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 4	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
2708	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite pendant le survol des charges et un homme trafic devra être mis en place pour gérer les piétons	Cours Gambetta	trottoir impair, sur 20 m au droit du n° 25	Le lundi 2 mars 2020, de 9h à 16h	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m, au droit du n° 25		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			côté impair, sur 20 m au droit du n° 25	Le lundi 2 mars 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				
2709	Entreprise Nouvetra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Quai Saint-Vincent	sur la contre-allée située entre le n° 12 et la zone de chantier	A partir du lundi 2 mars 2020 jusqu'au mardi 10 mars 2020	
			la circulation des véhicules sera interdite		au débouché de la contre-allée située entre les n° 12 à 19		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la contre-allée située entre les n° 12 à 19		
			les véhicules circulant à contre-sens devront marquer l'arrêt de sécurité STOP		au débouché de la contre-allée sur le quai		
2710	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement d'un plateau surélevé	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Pierre Baizet	entre la rue de Saint Cyr et le n° 47	A partir du mardi 3 mars 2020 jusqu'au mercredi 4 mars 2020, de 7h30 à 17h	
				Rue Maréchal de Lattre de Tassigny	entre la rue Louis Bouquet et le n° 12		
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Pierre Baizet	entre la rue de l'Arbaletière et le n° 47		
				Rue Maréchal de Lattre de Tassigny	entre le n° 12 et la rue Pierre Baizet		
		la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Pierre Baizet	entre la rue de l'Arbaletière et le n° 47	A partir du mardi 3 mars 2020 jusqu'au vendredi 6 mars 2020	
					des deux côtés de la chaussée, sur 20 m à l'Ouest de la rue Maréchal de Lattre de Tassigny		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Maréchal de Lattre de Tassigny	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au Nord de la rue Pierre Baizet		
2711	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Ferrandière	sur 20 m, au droit du n° 7	A partir du lundi 2 mars 2020 jusqu'au vendredi 6 mars 2020, de 7h30 à 16h30	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 20 m au droit du n° 7		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2712	Entreprise Slpib Société Lyonnaise	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Auguste Payant	côté impair, sur 7 m face n° 4	A partir du mercredi 26 février 2020 jusqu'au jeudi 26 mars 2020
2713	Entreprise Grapinet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un accès poids lourd dans le cadre des fondations d'un bâtiment	le stationnement des véhicules sera interdit gênant hors samedis et dimanches durant la période	Rue du Repos	côté impair, sur 10 m à l'Est de la rue de la Madeleine	A partir du jeudi 27 février 2020 jusqu'au vendredi 10 avril 2020, de 7h30 à 17h
2714	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations pour le compte de la Métropole de Lyon	au fur et à mesure de l'avancement des travaux, les véhicules autorisés seront autorisés à quitter leur voie et à circuler sur la voie de circulation générale	Avenue Sidoine Apollinaire	entre le n° 53 et le n° 67	A partir du jeudi 27 février 2020 jusqu'au vendredi 6 mars 2020
			la circulation des véhicules autorisés sera interrompue au fur et à mesure de l'avancement des travaux		côté impair, entre le n° 53 et le n° 67	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 53 et le n° 67	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
2715	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage	la circulation des piétons sera interdite	Rue de Cuire	trottoir Est, sur 60 m au Nord de la rue Jacques Louis Hénon	Le lundi 2 mars 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Sud / Nord, entre la rue Jacques Louis Hénon et la commune de Caluire et Cuire	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 60 m entre la rue Jacques Louis Hénon et le n° 69	Le lundi 2 mars 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2716	Entreprise Jm Innovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gabriel Sarrazin	côté pair, sur 10 m au droit du n° 16	Le lundi 2 mars 2020
2717	Entreprise Léon Grosse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur façade à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite	Rue Germain	trottoir Sud entre Inkermann et la rue Sainte Geneviève	Le mardi 3 mars 2020, de 7h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés de la chaussée entre la rue d'Inkermann et la rue Sainte-Geneviève	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2718	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Montée Justin Godart	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 5	A partir du mardi 3 mars 2020 jusqu'au jeudi 5 mars 2020
2719	Entreprise Blb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de coulage de béton pour le montage d'une grue à tour	la circulation des véhicules autorisés sera interrompue sur le site propre bus au droit du véhicule toupie	Avenue Tony Garnier	chaussée Est, sens Sud/Nord, sur 100 m au Nord de la rue du Vercors	Le lundi 2 mars 2020, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		chaussée Est, côté Est, sur 100 m au Nord de la rue du Vercors	Le lundi 2 mars 2020, de 8h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2720	Entreprise Léon Grosse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur une façade à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite	Rue d'Inkermann	trottoir Ouest pair entre la rue Germain et le n° 84	A partir du mercredi 4 mars 2020 jusqu'au vendredi 6 mars 2020, de 7h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre la rue Germain et le n° 84	
2721	Entreprise MdtP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Jean François Raclet	entre le n° 1 et la rue Hector Malot	A partir du lundi 2 mars 2020 jusqu'au vendredi 13 mars 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 1 et la rue Hector Malot	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2722	Métropole de Lyon - Direction de la voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement d'un emplacement pour les deux roues	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Capitaine Robert Cluzan	des deux côtés de la chaussée, sur 10 m au Nord de la rue Jangot	A partir du lundi 2 mars 2020 jusqu'au vendredi 13 mars 2020, de 7h à 17h
2723	Entreprise Chieze Espaces Verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage dans une copropriété	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jacquard	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au 2-2 ter	Le mercredi 11 mars 2020, de 7h à 17h
2724	Ville de Lyon - Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur des espaces verts	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Alfred de Vanderpol	sur 10 m, face n° 1 de la rue Cottin sur les places en épi	A partir du mardi 3 mars 2020 jusqu'au jeudi 5 mars 2020, de 7h à 15h
2725	Entreprise Grandeur Nature	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'abattage d'arbres sur cour	la circulation des piétons sera interdite	Rue Bony	sur 10 m au droit du n° 1-3	Le mercredi 11 mars 2020, de 7h30 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2726	Entreprise MlTm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer l'accès au chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Impasse Pierre Baizet	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au Sud du n° 9	Le mardi 3 mars 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2727	Entreprise Smac	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la réalisation de travaux ponctuels de courte durée et d'application d'asphalte pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de la voirie	le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant	Dans certaines rues de Lyon	voir arrêté publié dans le BMO n° 6358 du 2 mars 2020 page 585	A partir du dimanche 1 mars 2020 jusqu'au jeudi 31 décembre 2020
2728	Entreprise Germain Henri	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Viabert	sur 8 m, au droit de l'immeuble situé au n° 31	A partir du mercredi 4 mars 2020 jusqu'au samedi 4 avril 2020
2729	Entreprise Chieze Espaces Verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élargissement dans une copropriété	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Valentin Couturier	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 15	Le mercredi 4 mars 2020, de 7h à 17h
2730	Monsieur Sébastien Delezinier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vauban	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 1	A partir du lundi 2 mars 2020 jusqu'au mardi 3 mars 2020, de 7h à 19h
2731	Entreprise Champagnes Façades	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Artaud	sur 6 m, au droit de l'immeuble situé au n° 9-11	A partir du vendredi 28 février 2020 jusqu'au jeudi 19 mars 2020
2732	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de GRDF	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Masséna	partie comprise entre la rue de Sèze et le cours Vitton	Le vendredi 28 février 2020, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité STOP			
2733	Entreprise Planète Sablage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un compresseur non immatriculé	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Grande rue de la Croix-Rousse	sur trottoir au droit de l'immeuble situé au n° 23	Le lundi 9 mars 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 5 m en face de l'immeuble situé au n° 23	
2734	Ville de Lyon - Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élargissement	la circulation des piétons sera interdite	Quai Pierre Scize	entre le n° 63 et le n° 60, lors des phases de présence et d'activité du service	A partir du lundi 9 mars 2020 jusqu'au vendredi 13 mars 2020, de 6h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2735	Entreprise Chazal Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un véhicule de chantier pour le compte de la Ville de Lyon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Laure Diebold	côté pair, sur 10 m de part et d'autre du n° 6	A partir du mercredi 4 mars 2020 jusqu'au vendredi 6 mars 2020
2736	Entreprise Mdd	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Rue de Sèze	sur 30 m au droit de l'immeuble situé au n° 63	A partir du lundi 23 mars 2020 jusqu'au jeudi 23 avril 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 21 m, au droit de l'immeuble situé au n° 63	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2737	Entreprise Chieze Espaces Verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élargage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Bonald	côté pair, sur 15 m au droit des n° 18 et n° 20	Le mercredi 4 mars 2020, de 7h à 17h
2738	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise lors des opérations de levage	Route de Vienne	trottoir Nord, sur 15 m de part et d'autre du n° 27	Le mercredi 4 mars 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 29 et n° 25	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 29 et n° 25	Le mercredi 4 mars 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2739	Entreprise Eurovia Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoirs	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit des reprises de trottoirs	Rue de l'Arbaletière	trottoir Sud et trottoir Nord, entre la rue de Saint Cyr et la rue Pierre Baizet	A partir du jeudi 5 mars 2020 jusqu'au vendredi 6 mars 2020, de 7h30 à 17h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins du chantier		entre la rue de Saint Cyr et la rue Pierre Baizet	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
2740	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Ville de Lyon - Direction de l'éclairage public	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Coignet	côté pair entre le n° 2 et le n° 20	A partir du lundi 2 mars 2020 jusqu'au vendredi 6 mars 2020, de 7h30 à 16h30
				Rue Claude Farrère	côté pair entre le n° 8 et le n° 12	
				Rue Piperoux	côté pair entre le n° 2 et le n° 22	
2741	Entreprise Mercier Lavault	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage au moyen d'un véhicule muni d'une grue auxiliaire	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue d'Anvers	sur 10 m de part et d'autre du n° 97	Le jeudi 5 mars 2020, de 7h30 à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 10 m de part et d'autre du n° 97	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2742	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Claudius Collonge	côté impair entre le n° 21 et 23	A partir du lundi 2 mars 2020 jusqu'au vendredi 6 mars 2020, de 7h à 11h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2743	Entreprise Chieze Espaces Verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Longefer	côté pair, sur 15 m au droit du n° 28 et n° 30	Le jeudi 5 mars 2020, de 7h à 17h
2744	Entreprise Cds Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Victor Hugo	sur 15 m au droit du n° 33	A partir du mardi 3 mars 2020 jusqu'au vendredi 6 mars 2020
2745	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre de réfection de trottoirs	la circulation des véhicules autorisés sera interrompue sur le site propre bus à contre-sens	Avenue Jean Jaurès	sens Nord/Sud, au droit des n° 56/58	A partir du lundi 2 mars 2020 jusqu'au vendredi 6 mars 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit des n° 56/58	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté pair, sur 10 m de part et d'autre des n° 56/58	A partir du lundi 2 mars 2020 jusqu'au vendredi 6 mars 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2746	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoirs	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11	Rue Clément Marot	entre l'allée Léopold Sédar Senghor et la rue Félix Brun	A partir du lundi 2 mars 2020 jusqu'au vendredi 6 mars 2020, de 8h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
2747	Entreprise Art Déco Habitat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Rue Pasteur	trottoir Est, au droit du n° 15	Le vendredi 6 mars 2020, de 7h à 12h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 15	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, au droit du n° 15	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2748	Entreprise Chieze Espaces Verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint-Fulbert	côté pair, sur 15 m au droit du n° 10 et n° 12	Le vendredi 6 mars 2020, de 7h à 17h
2749	Entreprise Athem	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations d'habillage sur façade au moyen de deux véhicules nacelles	la circulation des piétons sera gérée par du personnel au sol au droit des véhicules nacelles	Quai Claude Bernard	trottoir Est, sur 20 m au droit du n° 30	A partir du lundi 9 mars 2020 jusqu'au mercredi 11 mars 2020, de 8h à 17h
			le stationnement pour deux véhicules nacelles sera autorisé sur trottoir			A partir du lundi 9 mars 2020 jusqu'au mercredi 11 mars 2020
2750	Entreprise Efe	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'un élévateur	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Tuileries	côté impair, sur 12 m au droit du n° 7	A partir du lundi 9 mars 2020 jusqu'au jeudi 9 avril 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2751	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue de la Rosière	trottoir Est, entre la rue Marius Berliet et le n° 3	Les lundi 9 mars 2020 et mardi 10 mars 2020
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Marius Berliet et la rue des Hérèdeaux	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Marius Berliet et la rue des Hérèdeaux	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2752	Entreprise Razel Bec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier pour le compte de la SNCF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Raoul Servant	entre la rue de Marseille et la rue Professeur Charles Appleton	A partir du lundi 9 mars 2020 jusqu'au vendredi 27 mars 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue de Marseille et la rue Professeur Charles Appleton	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2753	Entreprise Sarl Certa Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place d'Ainay	sur 10 m au droit du n° 2	A partir du lundi 2 mars 2020 jusqu'au jeudi 2 avril 2020
2754	Entreprise Bep Entreprise	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bourgelat	sur 10 m au droit du n° 8	A partir du lundi 2 mars 2020 jusqu'au jeudi 2 avril 2020
2755	Entreprise Slpib	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de montage d'échafaudage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Part Dieu	côté pair, sur 10 m au droit du n° 66	A partir du mercredi 4 mars 2020 jusqu'au vendredi 6 mars 2020, de 8h à 17h
2756	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des piétons sera réduite	Rue Général Mouton-Duvernet	sur 30 m au droit du n° 35	A partir du lundi 2 mars 2020 jusqu'au vendredi 13 mars 2020
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé			
2757	Entreprise Federaly	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la dépose d'une ligne électrique provisoire	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Paul Bert	entre la rue de l'Espérance et la petite rue Saint Eusèbe	A partir du jeudi 5 mars 2020 jusqu'au vendredi 6 mars 2020, de 6h à 17h
				Petite rue Saint-Eusèbe	entre le n° 7 et la rue Paul Bert	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Bert	côté pair, entre la rue de l'Espérance et la petite rue Saint Eusèbe	
				Petite rue Saint-Eusèbe	des deux côtés, entre le n° 7 et la rue Paul Bert	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2758	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Tronchet	entre la place Maréchal Lyautey et l'emprise de chantier	Le jeudi 27 février 2020, de 7h à 19h
			la circulation des véhicules sera interdite		trottoir pair Sud entre le n° 2 et l'avenue Maréchal Foch	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre l'avenue Maréchal Foch et la place Maréchal Lyautey des 2 côtés de la chaussée entre l'avenue Maréchal Foch et le n° 1	
2759	Entreprise Ikken	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	l'accès et le stationnement seront autorisés	Rue Mercière	au droit du n° 64	Les jeudi 5 mars 2020 et vendredi 6 mars 2020, de 3h à 9h
2760	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Petite rue Saint-Eusèbe	entre la rue Paul Bert et l'avenue Félix Faure	A partir du vendredi 6 mars 2020 jusqu'au vendredi 13 mars 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés, entre la rue Paul Bert et l'avenue Félix Faure	A partir du vendredi 6 mars 2020 jusqu'au vendredi 13 mars 2020, de 7h30 à 16h30
2761	Entreprise Tisseo Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de raccordement de fibre optique à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue des Prévoyants de l'Avenir	côté pair, entre le n° 4 et la rue Bara	Le vendredi 6 mars 2020, de 7h30 à 12h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2762	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Auguste Comte	entre la rue des Remparts d'Ainay et la rue Sainte-Hélène	Les lundi 2 mars 2020 et mardi 3 mars 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		au débouché sur la rue des Remparts d'Ainay	
			les véhicules circulant dans le sens Nord / Sud devront marquer l'arrêt de sécurité STOP obligatoire			
2763	Etablissement Napoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Garet	au droit du n° 21, sur une longueur de 9,10 m	A partir du dimanche 1 mars 2020 jusqu'au dimanche 1 novembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2764	Association Run In Spirit	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une manifestation sportive	une marche, sur les trottoirs, dans le strict respect du code de la route sera autorisée	Rue de Trion		
				Rue de la Bombarde		
				Rue Mandelot		
				Rue des Farges		
				Montée du Chemin Neuf		
				Rue Vide Bourse		
				Chemin de Montauban		
				Montée des Carnes Déchaussées		
				Rue de la Loge		
				Rue du Palais de Justice		
				Rue Juiverie		
				Rue du Bœuf		
				Rue Roger Radisson		
				Rue des Chevaucheurs		
				Place Saint-Irénée		
				Rue Cardinal Gerlier		
				Montée Saint-Barthélémy		
				Rue de la Brèche		
				Rue de Gadagne		
				Rue des Anges		
				Montée de Choulans		
				Rue des Macchabées		
				Rue Saint-Irénée		
				Place Neuve Saint-Jean		
				Montée Nicolas de Lange		
				Place Saint-Jean		
Chemin du Viaduc						
Rue Tramassac						
Montée du Gourguillon						
Rue Professeur Pierre Marion						
Rue de l'Antiquaille						
Place des Minimes						
Rue Saint-Alexandre						
Rue Jean Prévost						
Montée du Télégraphe						
Place Paul Duquaire						
2765	Entreprise Mazgar Bâtiment	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur façade d'immeuble à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite	Rue de Bonald	trottoir Nord, au droit du n° 9	Le lundi 9 mars 2020, de 7h à 13h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 9	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, au droit du n° 9	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2766	Monsieur Clément Bacher	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Cyrano	côté pair sur 10 m au droit du n° 10	A partir du lundi 2 mars 2020 jusqu'au vendredi 6 mars 2020
2767	Entreprise Casa Paola	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard des Brotteaux	au droit du n° 20, sur une longueur de 5 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
2768	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement pour le compte d'Enedis	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Avenue Rosa Parks	trottoir impair, au droit du n° 49 et n° 51	A partir du lundi 9 mars 2020 jusqu'au vendredi 20 mars 2020, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre les n° 49 et n° 51	
2769	Etablissement Chez Raphaël	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tête d'Or	au droit du n° 30, sur une longueur de 4 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
2770	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'Enedis sur trottoir	la circulation des piétons sera gérée et balisée par du personnel de l'entreprise au droit de la fouille	Avenue Viviani	trottoir Nord, entre l'impasse Lamy et la rue Jules Valensaut	A partir du lundi 9 mars 2020 jusqu'au mardi 17 mars 2020
			la circulation des véhicules deux roues sera interrompue sur la bande cyclable à l'avancée du chantier		chaussée Nord, sens Est/Ouest, entre l'impasse Lamy et la rue Jules Valensaut	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jules Valensaut	côté pair, entre le n° 56 et l'avenue Viviani	
2771	Entreprise Efs	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un véhicule médicalisé sur stationnement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Claire	côté pair, sur 20 m au droit du n° 28	Le lundi 9 mars 2020, de 7h à 14h30
			le stationnement pour un véhicule médicalisé sera autorisé			
2772	Entreprise Jlc Menuiserie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Lacassagne	côté pair, sur 10 m au droit du n° 198	A partir du lundi 9 mars 2020 jusqu'au mardi 24 mars 2020
2773	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage	la circulation des piétons sera interdite	Quai Tilsitt	trottoir Est, sur 20 m au droit du n° 6	Le lundi 9 mars 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m au droit du n° 6	Le lundi 9 mars 2020, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			Le lundi 9 mars 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2774	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Baraban	côté impair, sur 10 m en face du n° 156	Le lundi 9 mars 2020, de 8h à 17h
2775	Entreprise Barbato	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue Baraban	trottoir pair, sur 15 m au droit du n° 26	Le lundi 9 mars 2020, de 7h30 à 12h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 15 m au droit du n° 26	
2776	Entreprise Blacktint Lyon Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une bâche publicitaire à l'aide d'une nacelle	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Place Charles Béraudier		Le lundi 9 mars 2020
2777	Entreprise Thabuis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Condé	sur 10 m en face du n° 48	A partir du lundi 9 mars 2020 jusqu'au mercredi 8 avril 2020
2778	Entreprise Gaia Aménagement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	Rue du Président Edouard Herriot	sur 12 m au droit du n° 38	A partir du mercredi 26 février 2020 jusqu'au jeudi 26 mars 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2779	Entreprise Farkas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Avenue Lacassagne	sur 15 m sur la zone de desserte située au droit du n° 102	Le vendredi 28 février 2020, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2780	Entreprise Monin Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de pose d'un regard pour un abri de bus	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit de la fouille	Quai du Commerce	trottoir Ouest au droit du n° 12	A partir du jeudi 27 février 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020, de 8h à 17h
			le stationnement d'un véhicule de la société Monin Colas sera autorisé			A partir du jeudi 27 février 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020
2781	Entreprise Valone Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Eugénie	côté pair, sur 10 m au droit du n° 12	A partir du lundi 2 mars 2020 jusqu'au mardi 17 mars 2020
2782	Entreprise Compagnon Alpiniste	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Louise	côté pair sur 5 m en face du n° 17	A partir du lundi 2 mars 2020 jusqu'au mardi 17 mars 2020
2783	Entreprise Alain Leny	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sainte-Hélène	côté pair, sur 20 m au droit du n° 28	A partir du lundi 2 mars 2020 jusqu'au jeudi 2 avril 2020
2784	Entreprises Adg - Aximum - Egcs - Pyramid	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Marius Vivier Merle	entre la rue Paul Bert et le bâtiment de France 3 Télévision	A partir du jeudi 27 février 2020 jusqu'au lundi 15 juin 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2785	Entreprise Elm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Dalkia	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Servient	sur 20 m au droit du n° 57	A partir du lundi 2 mars 2020 jusqu'au vendredi 6 mars 2020, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 15 m au droit du n° 57	A partir du lundi 2 mars 2020 jusqu'au vendredi 6 mars 2020, de 7h30 à 16h30
2786	Entreprise France Télévisions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'une série	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marcel Gabriel Rivière	au droit du n° 6	A partir du mardi 17 mars 2020, 19h, jusqu'au mercredi 18 mars 2020, 20h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Jules Courmont	côté Ouest sur la partie comprise entre le n° 23 et la rue Childebert	Le mardi 17 mars 2020, de 13h à 19h
				Rue Grôlée	côté Ouest sur la partie comprise entre le n° 20 et la rue Childebert	A partir du mardi 17 mars 2020, 19h, jusqu'au mercredi 18 mars 2020, 20h
			l'installation du dispositif cantine de la société de production sera autorisée	Place de la République	au droit du n° 53	Le mercredi 18 mars 2020, de 6h à 18h
2787	Entreprise la Société Germain Henri	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Enghien	côté impair, sur 10 m au droit du n° 35	A partir du jeudi 27 février 2020 jusqu'au dimanche 1 mars 2020
2788	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Auguste Comte	entre la rue des Remparts d'Ainay et la rue Sainte-Hélène	Le mercredi 4 mars 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			les véhicules circulant dans le sens Nord / Sud devront marquer l'arrêt de sécurité STOP obligatoire		au débouché sur la rue des Remparts d'Ainay	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2789	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Saint-Eusèbe	sens Nord / Sud entre la rue Sainte-Anne de Baraban et la rue Antoine Charial	A partir du mercredi 26 février 2020 jusqu'au vendredi 3 avril 2020
					entre la rue Paul Bert et la rue Antoine Charial	A partir du mercredi 26 février 2020 jusqu'au vendredi 13 mars 2020, de 9h à 16h
			la circulation sera autorisée	Rue Antoine Charial	entre la rue Saint Eusèbe et la rue de l'Espérance	A partir du mercredi 26 février 2020 jusqu'au vendredi 3 avril 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint-Eusèbe	entre le n° 12 et le n° 14	A partir du vendredi 28 février 2020 jusqu'au vendredi 3 avril 2020
le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	entre la rue Paul Bert et la rue Antoine Charial	A partir du vendredi 28 février 2020 jusqu'au vendredi 13 mars 2020				
2790	Entreprise Citinea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès de véhicules lourds à une zone de chantier	la circulation sera interrompue ponctuellement pour permettre le passage de véhicules lourds à contre-sens de la circulation	Rue Professeur Pierre Marion	sur 50 m à l'Ouest de la montée du Chemin Neuf, la sécurité sera assurée par des hommes-traffic	A partir du lundi 2 mars 2020 jusqu'au mardi 2 mars 2021
2791	Entreprise Sogea Rhône-Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Aimé Bousange	entre les n° 1 et 3	A partir du lundi 2 mars 2020 jusqu'au vendredi 13 mars 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2792	Entreprise Constructel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de Télécom	la circulation des piétons sera interdite	Rue Cuvier	au droit de la chambre Télécom située au n° 63	A partir du lundi 2 mars 2020 jusqu'au vendredi 6 mars 2020, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit de l'immeuble situé au n° 61-63	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 61-63	A partir du lundi 2 mars 2020 jusqu'au vendredi 6 mars 2020
2793	Entreprise Coiro Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur une station Vélo'v	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue Philippe de Lassalle	au droit de la station Vélo'v n° 4006	A partir du lundi 2 mars 2020 jusqu'au vendredi 13 mars 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Anselme	entre la rue Philippe de Lassalle et la rue Chazière	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2794	Entreprise Eurovia Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Henri Lachière Rey	au débouché sur la place Joannès Ambre	A partir du jeudi 5 mars 2020 jusqu'au vendredi 6 mars 2020, de 8h30 à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			les véhicules circulant dans le sens Est / Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité STOP			
2795	Entreprise Acrobat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	Rue Waldeck Rousseau	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 64 deux roues compris	A partir du lundi 2 mars 2020 jusqu'au dimanche 15 mars 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2796	Entreprise Gantelet-Galaberthier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de reprise d'un mur	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Chevaucheurs	sur l'intégralité du parking situé entre les n° 2 et 6	A partir du lundi 2 mars 2020 jusqu'au vendredi 6 mars 2020
2797	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de GRDF	la circulation des véhicules sera interdite	Avenue Barthélémy Buyer	sur 20 m sur la voie en tourne à gauche vers la rue de Trion située au droit du n° 3	Les lundi 2 mars 2020 et mardi 3 mars 2020
			la mise en place d'un périmètre de sécurité sera autorisée			
2798	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Georges Martin Witkowski	entre la rue Commandant Charcot et le n° 41, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 2 mars 2020 jusqu'au vendredi 27 mars 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Commandant Charcot et le n° 41	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre la rue Commandant Charcot et le n° 41	
2799	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage avec une grue automotrice de type MK 88	la circulation des piétons sera interdite	Rue Sœur Bouvier	sur le trottoir situé au droit de la propriété située aux n° 12/20, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le mardi 3 mars 2020, de 9h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Commande Charcot et la zone de chantier	Le mardi 3 mars 2020, de 7h à 19h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre le boulevard des Castors et la rue Commandant Charcot	Le mardi 3 mars 2020, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée au droit de la propriété située aux n° 12/20	Le mardi 3 mars 2020, de 7h à 19h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2800	Entreprise Pyramid Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Saint-Georges	de part et d'autre de la zone de travaux	Le mardi 3 mars 2020, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la place François Bertras et la rue de la Quarantaine	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 78	Le mardi 3 mars 2020, de 7h30 à 16h30
2801	Entreprise Ak Sablage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Arnaud	de part et d'autre du n° 7, lors des phases de présence de la benne sur la chaussée	Les mercredi 4 mars 2020 et jeudi 5 mars 2020, de 7h à 19h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la mise en place d'une benne sera autorisée		sur la chaussée au droit du n° 7	
2802	Entreprise Tecmobat Rhône-Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Corneille	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 60	A partir du jeudi 5 mars 2020 jusqu'au dimanche 15 mars 2020
2803	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Austerlitz	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 11	Le vendredi 6 mars 2020, de 8h à 17h
2804	Entreprise Planète Sablage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un compresseur	la mise en place d'un compresseur sera autorisée	Rue des Anges	sur 5 m en face du n° 10	Le vendredi 6 mars 2020, de 7h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2805	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de GRDF	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Philibert Roussy	sur 15 m de part et d'autre du n° 6	A partir du lundi 9 mars 2020 jusqu'au vendredi 20 mars 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2806	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Tête d'Or	des 2 côtés de la chaussée entre le n° 48 et le cours Vitton	A partir du lundi 9 mars 2020 jusqu'au vendredi 20 mars 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2807	Entreprise Constructel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de télécom	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Juliette Récamier	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 3-5	A partir du lundi 9 mars 2020 jusqu'au vendredi 20 mars 2020
					sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 13-15	
2808	Entreprise Mousse Gava	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances à l'aide d'un camion équipé d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Rue Fénelon	trottoir impair Nord, entre le n° 11 et l'avenue Maréchal de Saxe	Le lundi 9 mars 2020, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m à l'Ouest de l'avenue Maréchal de Saxe	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés de la chaussée, sur 20 m à l'Ouest de l'avenue Maréchal de Saxe	Le lundi 9 mars 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2809	Entreprise Eurovia Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Edouard Millaud		A partir du lundi 9 mars 2020 jusqu'au mardi 10 mars 2020, de 8h à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2810	Entreprise Eurovia Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Duviard	entre la rue Perrod et le boulevard de la Croix-Rousse	A partir du lundi 9 mars 2020 jusqu'au mardi 10 mars 2020, de 8h à 18h
				Rue Jacquard	entre la rue Duviard et la rue Villeneuve	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Duviard	entre la rue Perrod et le boulevard de la Croix-Rousse	
				Rue Jacquard	entre la rue Duviard et la rue Villeneuve	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duviard	des 2 côtés de la chaussée entre la rue Perrod et le boulevard de la Croix-Rousse	A partir du lundi 9 mars 2020 jusqu'au mardi 10 mars 2020
				Rue Jacquard	des 2 côtés de la chaussée entre la rue Duviard et la rue Villeneuve	
2811	Office national des forêts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion équipé d'une grue auxiliaire	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue d'Ypres	sur 20 m de part et d'autre de l'impasse d'Ypres	A partir du mardi 10 mars 2020 jusqu'au vendredi 13 mars 2020, de 13h à 16h
			la circulation pourra être momentanément interrompue		sur 20 m de part et d'autre de l'impasse d'Ypres pour une période n'excédant pas 15 minutes	
2812	Entreprise Eurovia Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Dumont d'Urville	entre la rue Gigodot et la rue du Chariot d'Or	Les mardi 10 mars 2020 et jeudi 12 mars 2020, de 8h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés de la chaussée entre la rue Gigodot et la rue du Chariot d'Or	Les mardi 10 mars 2020 et jeudi 12 mars 2020
2813	Entreprise Eurovia Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Bourmes		Les mardi 10 mars 2020 et jeudi 12 mars 2020, de 8h à 18h
				Rue Jérôme Dulaar		
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Henri Gorjus	entre la rue Barodet et la rue Jérôme Dulaar	
le stationnement des véhicules sera interdit gênant	des 2 côtés de la chaussée entre la rue Barodet et la rue Jérôme Dulaar	Les mardi 10 mars 2020 et jeudi 12 mars 2020				

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2814	Entreprise Picq	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite	Rue des Charmettes	au droit de l'immeuble situé au n° 117	Le mercredi 11 mars 2020, de 7h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair Ouest sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 117	
2815	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sully	côté pair Sud sur 20 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 22	A partir du mercredi 11 mars 2020 jusqu'au vendredi 13 mars 2020
2816	Entreprise Eurovia Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Denfert Rochereau	entre la rue de Cuire et le boulevard des Canuts	A partir du mercredi 11 mars 2020 jusqu'au jeudi 12 mars 2020, de 8h à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite	Place de la Croix de Bois	chaussée Ouest, sens Nord / Sud, entre la rue Jacques Louis Hénon et la rue Denfert Rochereau	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Denfert Rochereau	des 2 côtés de la chaussée entre la rue de Cuire et le boulevard des Canuts	A partir du mercredi 11 mars 2020 jusqu'au jeudi 12 mars 2020
2817	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Alma	au droit de la montée de Vauzelles	Le mercredi 11 mars 2020, de 8h à 17h
2818	Entreprise Jean Rivière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Franklin Roosevelt	sur 8 m, au droit de l'immeuble situé au n° 33	A partir du jeudi 12 mars 2020 jusqu'au dimanche 12 avril 2020
2819	Association Troi3 et l'entreprise Groupe Unagi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du festival Peinture Fraîche à la Halle Debourg	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Debourg	côté Nord sur les 3 premiers emplacements situés à l'Ouest de l'allée de Fontenay	A partir du dimanche 1 mars 2020 jusqu'au vendredi 22 mai 2020
					sur 10 m, au droit du n° 41	
2820	Ville de Lyon - Direction logistique, garage et festivités	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Pizay	entre la rue de la République et la rue du Président Edouard Herriot pour des opérations de manutentions au n° 11	Le mardi 10 mars 2020, de 8h à 12h
2821	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Vaubecour	sur 20 m au droit du n° 32	A partir du jeudi 27 février 2020 jusqu'au jeudi 12 mars 2020, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m au droit du n° 32	
2822	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Général Mouton-Duvernet	sens Nord/Sud, entre la rue Paul Bert et l'avenue Félix Faure	A partir du vendredi 28 février 2020 jusqu'au vendredi 6 mars 2020, de 9h à 16h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2823	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoirs	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Saint-Cyr	sens Sud/Nord, entre le n° 98 et n° 112	A partir du lundi 2 mars 2020 jusqu'au vendredi 20 mars 2020, de 9h à 16h
			la continuité du cheminement piéton sera maintenue en permanence au droit du chantier		trottoir Est, entre le n° 98 et n° 112	A partir du lundi 2 mars 2020 jusqu'au vendredi 20 mars 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		sens Sud/Nord, entre le n° 98 et n° 112	A partir du lundi 2 mars 2020 jusqu'au vendredi 20 mars 2020, de 9h à 16h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté pair, entre le n° 98 et n° 112	A partir du lundi 2 mars 2020 jusqu'au vendredi 20 mars 2020
2824	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des véhicules deux roues sera interrompue sur la bande cyclable	Avenue des Frères Lumière	sens Ouest/Est, sur 20 m au droit du n° 64	A partir du lundi 2 mars 2020 jusqu'au vendredi 6 mars 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m au droit du n° 64	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 30 m au droit du n° 64	A partir du lundi 2 mars 2020 jusqu'au vendredi 6 mars 2020
2825	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit des travaux	Avenue Sidoine Apollinaire	trottoir Ouest, entre le n° 50 et la rue des Deux Amants	A partir du lundi 2 mars 2020 jusqu'au vendredi 10 avril 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue des Deux Amants et le n° 50	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté pair, entre la rue des Deux Amants et le n° 50	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2826	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'espaces verts pour le compte de la Ville de Lyon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sergent Michel Berthet	côté pair, entre le n° 2 et le n° 28	A partir du lundi 2 mars 2020 jusqu'au vendredi 6 mars 2020
					côté impair, entre le n° 41 et n° 47	
2827	Monsieur Colliard Louis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Rue Saint-Georges	sur le trottoir situé entre la montée des Epies et le n° 46	A partir du vendredi 28 février 2020 jusqu'au samedi 28 mars 2020
			la mise en place d'un périmètre de sécurité sera autorisée		sur 5 m entre la montée des Epies et le n° 46	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2828	Entreprise Sobrapi Isolation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Maréchal de Saxe	sur 15 m au droit du n° 140	Le lundi 2 mars 2020
2829	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'Enedis	la circulation des piétons s'effectuera sur un espace réduit	Rue de la Baleine		A partir du samedi 29 février 2020 jusqu'au vendredi 6 mars 2020
				Place de la Baleine		
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Romain Rolland	sur 30 m au droit de la rue de la Baleine	
				Rue Saint-Jean	au droit de la rue de la Baleine	
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	Place de la Baleine		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Romain Rolland	sur 30 m des deux côtés de l'esplanade haute située au Sud de la rue de la Baleine	
			Rue de la Baleine			
			Place de la Baleine			
			Quai Romain Rolland	entre les n° 15 et 7		
2830	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'Enedis	le passage dans les deux sens de circulation des véhicules de l'entreprise sera autorisé	Rue Lainerie	entre la rue de la Loge et la rue François Vernay, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise, la borne rétractable sera mise en position basse à la demande de l'entreprise	A partir du samedi 29 février 2020 jusqu'au vendredi 6 mars 2020, de 6h30 à 17h
2831	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'assainissement	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue de Toulon	entre la route de Vienne et la rue Paul Duvivier	A partir du lundi 2 mars 2020 jusqu'au jeudi 30 avril 2020
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Vivier	côté impair, entre la rue de Toulon et le n° 49	
			les véhicules circulant dans le sens Est/ Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité STOP	Rue de Toulon	au débouché sur la rue Paul Duvivier	
2832	Entreprise Vincent Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un container de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gasparin	côté impair, sur 5 m au droit du n° 15	A partir du lundi 2 mars 2020 jusqu'au vendredi 27 mars 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2833	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de modification d'une borne incendie	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue de Saint-Cyr	trottoir Ouest, entre le n° 94 et n° 98	A partir du lundi 2 mars 2020 jusqu'au jeudi 5 mars 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sens Sud/Nord, entre le n° 94 et n° 98	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté pair, entre le n° 94 et n° 98	A partir du lundi 2 mars 2020 jusqu'au jeudi 5 mars 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2834	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue des Archers	entre le n° 16 et la rue du Président Edouard Herriot	Le lundi 2 mars 2020
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue de la République et la rue du Président Edouard Herriot	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés, entre la rue de la République et la rue du Président Edouard Herriot	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2835	Entreprise Cholton	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réparation d'un branchement d'eau sous trottoir	la circulation des piétons sera gérée par un balisage au droit de la fouille	Rue Bancel	trottoir Ouest, sur 10 m au droit du n° 25	A partir du lundi 2 mars 2020 jusqu'au jeudi 5 mars 2020
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sur 10 m de part et d'autre du n° 25	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté pair, sur 10 m de part et d'autre du face n° 25	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2836	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue Berthelot	au droit du n° 142	A partir du lundi 2 mars 2020 jusqu'au vendredi 6 mars 2020, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté pair, entre le n° 196 et n° 198	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
2837	Entreprise Chazal Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur des espaces verts de la Ville de Lyon	la circulation des piétons sera réduite sur trottoirs, maintenue et balisée par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux	Rue Sergent Michel Berthet	côté impair, entre le n° 41 et n° 47	A partir du lundi 2 mars 2020 jusqu'au vendredi 6 mars 2020
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté pair, entre le n° 2 et le n° 28	
					côté impair, entre le n° 41 et n° 47	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2838	Entreprise Eiffage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de remplacement de mâts d'éclairage public	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue Rosa Parks	chaussée principale, entre l'avenue de la Sauvegarde et la rue Marius Donjon	A partir du lundi 2 mars 2020 jusqu'au vendredi 6 mars 2020, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
2839	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la SPL Part Dieu	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Bonnel	sur 20 m de part et d'autre du boulevard Marius Vivier Merle	A partir du lundi 2 mars 2020 jusqu'au jeudi 30 avril 2020
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir	Boulevard Marius Vivier Merle	sur 20 m de part et d'autre de la rue de Bonnel	
				Rue de Bonnel	sur 20 m de part et d'autre du boulevard Marius Vivier Merle	
				Boulevard Marius Vivier Merle	sur 20 m de part et d'autre de la rue de Bonnel	
		le stationnement des véhicules sera interdit gênant sur les emplacements deux roues motorisés	Rue de Bonnel	sur 20 m à l'Est du boulevard Marius Vivier Merle, terre plein central		
2840	Entreprise Ballada	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint-Michel	côté impair, sur 5 m au droit du n° 21	A partir du lundi 2 mars 2020 jusqu'au lundi 9 mars 2020
2841	Entreprise Scob	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'une ligne aérienne dans le cadre de la construction d'un bâtiment	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Marius Berliet	côté pair, entre le n° 100 et la rue de la Rosière	A partir du mardi 3 mars 2020 jusqu'au jeudi 5 mars 2020
2842	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11	Rue du Commandant Charcot	dans le carrefour avec l'avenue du Point du Jour	A partir du lundi 2 mars 2020 jusqu'au jeudi 5 mars 2020, de 21h à 5h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la signalisation lumineuse tricolore sera mise au clignotant orange pour permettre la bonne gestion d'un alternat provisoire			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet							
2843	Ville de Lyon - Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'espaces verts	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Marie-Madeleine Fourcade	côté Nord, entre la rue de Gerland et l'avenue Jean Jaurès	A partir du mardi 3 mars 2020 jusqu'au jeudi 5 mars 2020, de 7h à 12h							
2844	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue automotrice de type MK 88	la circulation des piétons sera interdite	Rue Lanterne	sur le trottoir situé au droit du n° 16	Le lundi 2 mars 2020, de 7h à 19h							
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue de la Platière et la rue Major Martin								
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 16								
2845	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera limitée aux riverains, aux véhicules de sécurité et de services publics	Rue de Trion	entre le n° 64 et la rue Saint Alexandre	A partir du jeudi 27 février 2020, 17h, jusqu'au vendredi 28 février 2020, 17h							
				Rue Jean Prévost	entre le n° 3 et la rue de Trion								
				Rue de Trion	dans les deux sens de circulation, entre la place de Trion et le n° 64								
				Rue Jean Prévost	dans les deux sens de circulation, entre la rue Cardinal Gerlier et le n° 3								
				Rue de Trion	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 64 et la rue Saint Alexandre								
				Rue Jean Prévost	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 3 et la rue de Trion								
2846	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis dans l'enceinte d'une copropriété avec mise en place de véhicules de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pauline Kergomard	côté Ouest, sur 30 m au Sud de la grande rue de la Guillotière	A partir du lundi 2 mars 2020 jusqu'au mardi 3 mars 2020							
							2847	Entreprise Pothier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élargage	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue Sergent Michel Berthet	au droit de la place Ferber	A partir du lundi 2 mars 2020 jusqu'au vendredi 6 mars 2020, de 7h30 à 17h
										la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	Place Ferber		
		le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sergent Michel Berthet	au droit de la place Ferber									
			Place Ferber	des deux côtés de la chaussée, chaussée Nord / chaussée Sud - chaussée Ouest									

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2848	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de caniveaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue des Alouettes	entre la rue Maryse Bastié et la rue Neuve de Monplaisir	A partir du mardi 3 mars 2020 jusqu'au jeudi 5 mars 2020, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Maryse Bastié et la rue Neuve de Monplaisir	A partir du mardi 3 mars 2020 jusqu'au jeudi 5 mars 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2849	Entreprise Lyon Monte Meubles	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Joannès Masset	côté impair, sur 10 m au droit du n° 29	A partir du mercredi 4 mars 2020 jusqu'au vendredi 6 mars 2020
2850	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Ferdinand Buisson	sur 40 m au droit du n° 102	A partir du mardi 3 mars 2020 jusqu'au vendredi 13 mars 2020
				Rue Jean Larrivé	sur 40 m au droit du n° 13	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ferdinand Buisson	des deux côtés, sur 40 m au droit du n° 102	
				Rue Jean Larrivé	des deux côtés, sur 40 m au droit du n° 13	
2851	Entreprise Eco Chauff'69	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	Rue de l'Annonciade	sur 5 mètres, sur le trottoir situé au droit du n° 2	A partir du lundi 2 mars 2020 jusqu'au jeudi 2 avril 2020
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		pour accéder au n° 2	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 5 mètres, au droit du n° 4 pour accéder au n° 2	
2852	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite d'une voie	Quai Victor Augagneur	sur 40 m, côté Rhône, face au n° 13	A partir du mercredi 4 mars 2020 jusqu'au vendredi 13 mars 2020, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du mercredi 4 mars 2020 jusqu'au vendredi 13 mars 2020
2853	Entreprise Patru Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble au moyen d'un véhicule nacelle	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit du véhicule nacelle	Rue Etienne Jayet	trottoir Sud, sur 15 m à l'Ouest du n° 4	Le jeudi 5 mars 2020, de 7h30 à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		sur 15 m à l'Ouest du n° 4	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 15 m à l'Ouest du n° 4	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2854	Entreprise Free Infrastructure	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de fibre optique en façade au moyen d'un véhicule nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Gerland	sur 20 m de part et d'autre de la rue André Bollier	Le jeudi 5 mars 2020, de 9h à 13h
			la continuité du cheminement piéton sera maintenue et gérée par du personnel de l'entreprise au droit du véhicule nacelle		trottoir Est, entre le n° 105 et n° 109	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		sur 20 m de part et d'autre de la rue André Bollier	
2855	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau potable	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sébastien Gryphe	côté impair, entre le n° 105 et n° 109	A partir du jeudi 5 mars 2020 jusqu'au vendredi 6 mars 2020, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m face n° 57	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté pair, sur 20 m face n° 57	
		le stationnement des véhicules sera interdit gênant				

Registre de l'année 2020

L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au service Occupation Temporaire de l'espace public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - les jours ouvrables aux heures d'ouverture.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.

Délégation générale aux ressources humaines (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Longo	Sylvain	Gardien brigadier police municipale	Titulaire	02/01/2020	Police municipale	Arrêté rectificatif
Nguyen Van Phu	Augustine	Adjoint technique	Stagiaire	01/09/2019	Education	Arrêté rectificatif de la nomination stagiaire
Goncalves	Johanny	Adjoint technique	Stagiaire	05/12/2019	Enfance	Arrêté rectificatif reprise des services antérieurs
Chauvel	Nathalie	Attaché	Stagiaire	01/02/2020	Education	Détachement pour stage
Montesse	Olivier	Ingénieur	Titulaire	01/03/2020	Immobilier	Intégration directe
Etaix	Nathalie	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Titulaire	01/01/2020	Education	Intégration après détachement
Ritter	Anne-Sophie	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Titulaire	01/02/2020	Cabinet du maire	Mise à disposition
Fajrine	Léna	Adjoint technique	Stagiaire	01/02/2020	Education	Nomination stagiaire
Thoumazeau	Johann	Adjoint technique	Stagiaire	01/02/2020	Musée d'art contemporain	Nomination stagiaire
Cary	Justine	Assistante socio éducatif 2 ^{ème} classe	Contractuel	01/01/2020	Education	Recrutement non titulaire
Serrano	Christela	Infirmier en soins généraux de classe normale	Contractuel	01/02/200	Education	Recrutement non titulaire

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Sandid	Jihane	Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	Contractuel	01/01/2020	Education	Recrutement non titulaire
Berlioz	Cédric-Olivier	Adjoint du patrimoine	Contractuel	01/02/2020	Bibliothèque	Recrutement remplaçant
Buckland	Lucas	Assistant de conservation	Contractuel	01/02/2020	Bibliothèque	Recrutement remplaçant
Buclon	Thomas	Adjoint technique	Contractuel	01/02/2020	Bibliothèque	Recrutement remplaçant
Deschanel	Claire	Adjoint du patrimoine	Contractuel	01/02/2020	Bibliothèque	Recrutement remplaçant
Fournier	Marion	Assistant de conservation	Contractuel	01/02/2020	Bibliothèque	Recrutement remplaçant
Groulet	Léa	Assistant de conservation	Contractuel	11/01/2020	Bibliothèque	Recrutement remplaçant
Hamida	Sabrina	Adjoint technique	Contractuel	01/01/2020	Education	Recrutement remplaçant
Hebert	Alix	Adjoint du patrimoine	Contractuel	01/02/2020	Bibliothèque	Recrutement remplaçant
Herve	Sandrine	Assistant de conservation	Contractuel	01/02/2020	Bibliothèque	Recrutement remplaçant
Montel	Lise	Assistant de conservation	Contractuel	01/02/2020	Bibliothèque	Recrutement remplaçant
Mourjaoui	Nadim	Adjoint technique	Contractuel	01/02/2020	Bibliothèque	Recrutement remplaçant
Petit-Galland	Léna	Animateur	Contractuel	24/01/2020	Bibliothèque	Recrutement remplaçant
Petit-Galland	Léna	Animateur	Contractuel	01/02/2020	Bibliothèque	Recrutement remplaçant
Renaud	Laurence	Adjoint du patrimoine	Contractuel	14/02/2020	Bibliothèque	Recrutement remplaçant
Tissier	Edith	Assistant de conservation	Contractuel	01/02/2020	Bibliothèque	Recrutement remplaçant
Wadoux-Girard	Matthieu	Adjoint du patrimoine	Contractuel	31/01/2020	Bibliothèque	Recrutement remplaçant

Centre communal d'action sociale (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Silvestri	Régine	Adjoint administratif	Stagiaire	01/08/2019	CCAS	Nomination stagiaire catégorie C
Abdallah	Abdouoïhim	Adjoint technique	Contractuel	01/02/2020	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
Boissie	Anaïs	Adjoint technique	Contractuel	15/02/2020	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
Boudhir	Islem	Agent social	Contractuel	20/01/2020	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
Doyen	Sonia	Adjoint administratif	Contractuel	01/02/2020	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
El Hamdi	Souhe	Adjoint administratif	Contractuel	01/12/2019	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
El Ouarrak	Redouane	Adjoint technique	Contractuel	01/01/2020	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
Gauthier	Nathalie	Adjoint administratif	Contractuel	01/02/2020	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
Joguet	Clémentine	Assistant socio-éducatif	Contractuel	01/12/2019	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
Joguet	Clémentine	Assistant socio-éducatif	Contractuel	01/01/2020	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
Joguet	Clémentine	Assistant socio-éducatif de 2 ^{ème} classe	Contractuel	01/02/2020	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
Joly	Jessica	Adjoint administratif	Contractuel	25/11/2019	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
Joly	Jessica	Adjoint administratif	Contractuel	18/01/2020	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
Marchioni	Amandine	Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe	Contractuel	24/09/2018	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
Tebbi	Mohamed	Agent social	Contractuel	27/01/2020	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
Vialatte	Anne-Marie	Adjoint administratif	Contractuel	01/02/2020	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Direction de la commande publique - Avis

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : www.marchespublics.lyon.fr

Déclarations préalables déposées à la Ville de Lyon - Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué - pendant la période du 17 au 21 février 2020

DP 069 387 20 00348 déposée le 17 février 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 10 cours Gambetta Lyon 7ème Superficie du terrain : 330 m² - Demandeur : M. Sha Afanur 13 rue Marignan 69003 Lyon

DP 069 381 20 00349 déposée le 17 février 2020 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 1 place Sathonay Lyon 1er Superficie du terrain : 479 m² - Demandeur : Sci Eva 480 allée de la Pinède 83140 Six Fours les Plages - Mandataire : M. Joly Eric

DP 069 381 20 00350 déposée le 17 février 2020 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 19 rue Lanterne Lyon 1er Superficie du terrain : 282 m² - Demandeur : Blanc Gilbert 12 rue Basse-Combalot 69007 Lyon - Mandataire : M. Blanc Franck

DP 069 385 20 00351 déposée le 17 février 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 52 boulevard des Castors Lyon 5ème Superficie du terrain : 2653 m² - Demandeur : Sdc Résidence le Belvedere 124 place Andrée-Marie Perrin 69290 Craponne - Mandataire : M. Lozano Patrick

DP 069 383 20 00352 déposée le 17 février 2020 - Projet : Changement de destination de bureaux en logement - Terrain : 43 rue Paul Bert Lyon 3ème Superficie du terrain : 268 m² - Demandeur : M. Damiani Yannick 2191 route de Cubusson 42520 Veranne

DP 069 388 20 00353 déposée le 17 février 2020 - Projet : Coupe et abattage d'un arbre (Marronnier) - Terrain : 20 rue Maryse Bastié Lyon 8ème Superficie du terrain : 319 m² - Demandeur : Mme Hemmerle Caroline 20 rue Maryse Bastié 69008 Lyon

DP 069 385 20 00354 déposée le 17 février 2020 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 95 rue Joliot Curie Lyon 5ème Superficie du terrain : 3461 m² - Demandeur : Pure Habitat 94 quai Charles de Gaulle 69463 Lyon Cedex 06 - Mandataire : Mme D'Ambrosio Dora

DP 069 389 20 00356 déposée le 17 février 2020 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 13 rue Laporte Lyon 9ème Superficie du terrain : 822 m² - Demandeur : M. Hougron Johann 13 rue Laporte 69009 Lyon

DP 069 389 20 00357 déposée le 17 février 2020 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 13 rue Laporte Lyon 9ème Superficie du terrain : 822 m² - Demandeur : M. Lo Monaco Adrien Vincent Vassili 13 rue Laporte 69009 Lyon

DP 069 386 20 00358 déposée le 17 février 2020 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 52-54 cours Vitton Lyon 6ème Superficie du terrain : 310 m² - Demandeur : Marionnaud Lafayette 115 rue de Réaumur 75002 Paris - Mandataire : Mme Betti Gabrièle

DP 069 385 20 00359 déposée le 17 février 2020 - Projet : Modification de façades et de toiture - Terrain : 9 rue des Noyers Lyon 5ème Superficie du terrain : 1146 m² - Demandeur : M. Mifsud Maxime 31 rue Malesherbes 69006 Lyon Cedex 06

DP 069 387 20 00360 déposée le 17 février 2020 - Projet : Réaménagement intérieur d'un restaurant - Terrain : 63 rue de Marseille Lyon 7ème Superficie du terrain : 243 m² - Demandeur : S.T.O. 54 rue Pontcotti 38300 Bourgoin Jallieu - Mandataire : M. Clavel Geoffrey

DP 069 388 20 00361 déposée le 17 février 2020 - Projet : Installation d'une pergola - Surface créée : 20 m² - Terrain : 17 rue Paul Cazeneuve Lyon 8ème Superficie du terrain : 2501 m² - Demandeur : M. Ivanov Gradimir 8 rue Mourguet 69005 Lyon

DP 069 384 20 00362 déposée le 17 février 2020 - Projet : Installation d'un portillon - Terrain : 10 rue Denfert Rochereau Lyon 4ème Superficie du terrain : 194 m² - Demandeur : Copro 10 rue Denfert Rochereau 17 rue Richan 69004 Lyon - Mandataire : Mme Boyer Anne-Marie

DP 069 384 20 00363 déposée le 18 février 2020 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 24 rue Bournes Lyon 4ème Superficie du terrain : 3676 m² - Demandeur : Province de France Religieuses de l'Assomption 8 rue de l'Amiral d'Estaing 75116 Paris - Mandataire : Mme Bureau Hélène

DP 069 382 20 00364 déposée le 18 février 2020 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 8 rue de la Poulaille Lyon 2ème Superficie du terrain : 94 m² - Demandeur : Mairie de Lyon Direction de la construction 69205 Lyon Cedex 01 - Mandataire : M. le Maire

DP 069 387 20 00365 déposée le 18 février 2020 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 14 rue Chalopin Lyon 7ème Superficie du terrain : 143 m² - Demandeur : Sccv Saint Michel 22 cours Eugénie 69003 Lyon - Mandataire : M. Larive Pascal

DP 069 387 20 00366 déposée le 18 février 2020 - Projet : Changement de destination d'un bureau en local d'intérêt collectif - Terrain : 16 - 18 avenue Tony Garnier - Zac de Gerland Le Quatuor Bat D Lyon 7ème Superficie du terrain : 2292 m² - Demandeur : Ville de Lyon Direction centrale à l'immobilier 69205 Lyon Cedex 1

DP 069 381 20 00367 déposée le 18 février 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 20 montée des Carmélites Lyon 1er Superficie du terrain : 255 m² - Demandeur : M. Liaufaud Martine 20 montée des Carmélites 69001 Lyon

DP 069 384 20 00368 déposée le 18 février 2020 - Projet : Installation d'antennes relais de téléphonie mobile - Terrain : 10-12 rue Valentin Coururier Lyon 4ème Superficie du terrain : 4930 m² - Demandeur : Cellnex 1 avenue de la Cristallerie 92310 Sevres - Mandataire : Mme Guinet Sylvie

DP 069 389 20 00369 déposée le 18 février 2020 - Projet : Installation d'un portail - Terrain : 13 - 15 rue Berthet Lyon 9ème Superficie du terrain : 1289 m² - Demandeur : Slici Espace Immobilier 50 cours Franklin Roosevelt 69006 Lyon - Mandataire : Mme Bouvier Carine

DP 069 383 20 00370 déposée le 18 février 2020 - Projet : Installation d'une clôture - Terrain : 11 - 13 rue Saint Isidore Lyon 3ème Superficie du terrain : 3872 m² - Demandeur : Régie Chomette 5 cours Richard Vitton 69394 Lyon Cedex 03 - Mandataire : M. Chomette Florian

DP 069 385 20 00371 déposée le 18 février 2020 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 23 quai de Bondy Lyon 5ème Superficie du terrain : 401 m² - Demandeur : Quadral Immobilier 17 quai Joseph Gillet 69316 Lyon Cedex 04 - Mandataire : Mme Ricotta Maud

DP 069 387 20 00372 déposée le 18 février 2020 - Projet : modification de façade - Terrain : 7 rue Béchevelin Lyon 7ème Superficie du terrain : 258 m² - Demandeur : Maison de Santé de la Guillotière 7 rue Béchevelin 69007 Lyon - Mandataire : M. Bothier Nicolas

DP 069 385 20 00373 déposée le 18 février 2020 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 181 rue Joliot Curie Lyon 5ème Superficie du terrain : 27360 m² - Demandeur : Mme Jeres Virginie 181 rue Joliot Curie 69005 Lyon

DP 069 389 20 00374 déposée le 18 février 2020 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 6-10 rue du 24 Mars 1852 Lyon 9ème Superficie du terrain : 10487 m² - Demandeur : Roche et Cie 25 rue Georges Marrane 69200 Vénissieux - Mandataire : Mme Roche-Garin Michèle

DP 069 384 20 00375 déposée le 19 février 2020 - Projet : Construction d'une mezzanine - Surface créée : 18 m² - Terrain : 13 rue Perrod Lyon 4ème Superficie du terrain : 141 m² - Demandeur : Mme Chazot Juliette 16 rue Bouchot 75015 Paris

DP 069 389 20 00376 déposée le 19 février 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 29 rue Saint-Pierre de Vaise Lyon 9ème Superficie du terrain : 127 m² - Demandeur : Foncière d'habitat et humanisme 9 rue Mathieu Varille 69007 Lyon - Mandataire : Mme Citerne Dorothée

DP 069 383 20 00377 déposée le 19 février 2020 - Projet : Réalisation d'une fresque - Terrain : 29 cours Richard Vitton Lyon 3ème Superficie du terrain : 356 m² - Demandeur : La Gamelle 29 cours Richard Vitton 69003 Lyon - Mandataire : M. Baud Julien

DP 069 385 20 00378 déposée le 19 février 2020 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 6 place de la Baleine Lyon 5ème Superficie du terrain : 329 m² - Demandeur : Comme Halamaison 43 rue de Cuzieu 69110 Sainte Foy Lès Lyon - Mandataire : Mme Merini Halame

DP 069 388 20 00379 déposée le 19 février 2020 - Projet : Division parcellaire - Terrain : 4 impasse Antoine Dumont Lyon 8ème Superficie du terrain : 267 m² - Demandeur : Mareva Promotion 11 rue Galilée 69330 Meyzieu - Mandataire : M. Dussaux Yvan

DP 069 381 20 00380 déposée le 19 février 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 2 rue Longue Lyon 1er Superficie du terrain : 263 m² - Demandeur : Mme Valran Vanessa 2 rue Longue 69001 Lyon

DP 069 384 20 00381 déposée le 19 février 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 22 rue Dumont Lyon 4ème Superficie du terrain : 63 m² - Demandeur : SFR 16 rue du Général Alain de Boissieu 75741 Paris Cedex 15 - Mandataire : M. Carton Alain

DP 069 389 20 00382 déposée le 19 février 2020 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 50 b rue Marietton Lyon 9ème Superficie du terrain : 935 m² - Demandeur : Tismar 2 - 6 cours Bayard 69002 Lyon - Mandataire : M. Malsch Olivier

DP 069 386 20 00383 déposée le 19 février 2020 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 10 cours Vitton Lyon 6ème Superficie du terrain : 553 m² - Demandeur : Pokawa Lyon 11 rue des Ecouffes 75004 Paris - Mandataire : M. Buhler Maxime

DP 069 385 20 00384 déposée le 19 février 2020 - Projet : Installation d'un poste électrique - Surface créée : 9 m² - Terrain : 140 rue Commandant Charcot Lyon 5ème Superficie du terrain : 2261 m² - Demandeur : Enedis 2 rue des Bottières 69600 Oullins - Mandataire : M. Fradin Cyril

DP 069 389 20 00385 déposée le 19 février 2020 - Projet : Coupe et abattage d'un arbre (cèdre) - Terrain : 2 rue Claude le Laboureur Lyon 9ème

- Superficie du terrain : 1360 m² - Demandeur : L'art des Jardins 54 route des Collonges 69450 Saint-Cyr au Mont d'Or - Mandataire : M. Lardet Louis
DP 069 389 20 00386 déposée le 19 février 2020 - Projet : Construction d'une piscine - Terrain : 12b rue Louis Bouquet Lyon 9ème Superficie du terrain : 605 m² - Demandeur : M. et Mme Ferry Tristan et Cloé 12 bis rue Louis Bouquet 69009 Lyon
- DP 069 389 20 00387 déposée le 20 février 2020 - Projet : Construction d'une piscine - Terrain : 177 avenue Sidoine Apollinaire Lyon 9ème Superficie du terrain : 621 m² - Demandeur : Mme Boucharlat Alexandra 177 avenue Sidoine Apollinaire 69009 Lyon
- DP 069 385 20 00388 déposée le 20 février 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 60 rue François Genin Lyon 5ème Superficie du terrain : 1463 m² - Demandeur : Mme Saint-Dizier Anne-Mayeul 60 rue François Genin 69005 Lyon
- DP 069 386 20 00389 déposée le 20 février 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 154 avenue Thiers Lyon 6ème Superficie du terrain : 1640 m² - Demandeur : EDF 154 avenue Thiers 69458 Lyon Cedex 06 - Mandataire : Mme Cuenca Aurore
- DP 069 383 20 00390 déposée le 20 février 2020 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 32 boulevard Eugène Deruelle Lyon 3ème Superficie du terrain : 4913 m² - Demandeur : Primark 3 rue Saint-Georges 75009 Paris 09 - Mandataire : Mme Loizy Christine
- DP 069 381 20 00391 déposée le 20 février 2020 - Projet : Coupe et abattage de 2 arbres (tilleul et cerisier) - Terrain : 41 cours Général Giraud Lyon 1er Superficie du terrain : 12431 m² - Demandeur : Lgt La Martinière Diderot 41 cours Général Giraud 69001 Lyon - Mandataire : M. Ronchail Pierre
- DP 069 384 20 00392 déposée le 20 février 2020 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 18 rue Claude Joseph Bonnet Lyon 4ème Superficie du terrain : 327 m² - Demandeur : Ajf3c 18 rue Claude Joseph Bonnet 69004 Lyon - Mandataire : M. Croizier Julien
- DP 069 389 20 00393 déposée le 20 février 2020 - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 23 rue Saint-Pierre de Vaise Lyon 9ème Superficie du terrain : 143 m² - Demandeur : Silex 81 Grande rue de la Croix-Rousse 69004 Lyon - Mandataire : Mme Hudault Constance
- DP 069 383 20 00394 déposée le 20 février 2020 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 46 cours de la Liberté Lyon 3ème Superficie du terrain : 251 m² - Demandeur : Literie Villeurbanne 17 route du Dôme 69630 Chaponost - Mandataire : M. Comptour Stéphane
- DP 069 382 20 00395 déposée le 20 février 2020 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 14 rue Grenette Lyon 2ème Superficie du terrain : 268 m² - Demandeur : Bari 14 rue Tronchet 69006 Lyon - Mandataire : M. Reynaud Jérémie
- DP 069 382 20 00396 déposée le 20 février 2020 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 3 rue de Fleurieu Lyon 2ème Superficie du terrain : 1262 m² - Demandeur : Restaurant Thomas 6 rue Laurencin 69002 Lyon - Mandataire : M. Ponson Thomas
- DP 069 389 20 00397 déposée le 21 février 2020 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 12 rue de la Claire Lyon 9ème Superficie du terrain : 1290 m² - Demandeur : La finition du bâtiment 10 chemin de Saint-Gobain 69190 Saint Fons - Mandataire : M. Guvercin Mustafa
- DP 069 387 20 00398 déposée le 20 février 2020 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 1 rue Zimmermann Lyon 7ème Superficie du terrain : 248 m² - Demandeur : Slpib 83 rue Paul Teste 69120 Vaulx-en-Velin - Mandataire : Mme Faty Morgane
- DP 069 389 20 00399 déposée le 20 février 2020 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 29 rue des Docks Lyon 9ème Superficie du terrain : 220 m² - Demandeur : Toitures Barski 2 boulevard Jean Moulin 69490 Pontcharra-sur-Turdine - Mandataire : M. Barski Frédéric
- DP 069 387 20 00401 déposée le 20 février 2020 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 26 rue de la Thibaudière Lyon 7ème Superficie du terrain : 344 m² - Demandeur : Foncia Lyon 140 rue Garibaldi 69006 Lyon - Mandataire : M. Coing Nicolas
- DP 069 381 20 00402 déposée le 21 février 2020 - Projet : Démolition d'un mur de clôture - Terrain : 11 rue Ozanam Lyon 1er Superficie du terrain : 110 m² - Demandeur : Sdc Bénévole Copro 11 Rue Ozanam 11 rue Ozanam 69001 Lyon - Mandataire : M. Monin Rémy
- DP 069 382 20 00403 déposée le 20 février 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 54 rue Auguste Comte Lyon 2ème Superficie du terrain : 362 m² - Demandeur : Mme Schmich Laure 54 rue Auguste Comte 69002 Lyon
- DP 069 386 20 00404 déposée le 20 février 2020 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 6 place Puvis de Chavannes Lyon 6ème Superficie du terrain : 236 m² - Demandeur : Plenitude 63 avenue Roger Salengro 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Thin Axel
- DP 069 385 20 00405 déposée le 20 février 2020 - Projet : Réaménagement intérieur d'un logement - Terrain : 21 quai Romain Rolland Lyon 5ème Superficie du terrain : 405 m² - Demandeur : Orneo 4 rue de la République 69001 Lyon - Mandataire : M. Bennabi Rachid
- DP 069 384 20 00406 déposée le 20 février 2020 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 109 boulevard de la Croix-Rousse Lyon 4ème Superficie du terrain : 152 m² - Demandeur : Sci Bellevue 42 chemin de Montellier 69450 Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Mandataire : Mme Cot Louise
- DP 069 385 20 00407 déposée le 21 février 2020 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 8 rue de la Garenne Lyon 5ème Superficie du terrain : 176 m² - Demandeur : M. Bailly Fabien 8 rue de la Garenne 69005 Lyon
- DP 069 385 20 00408 déposée le 21 février 2020 - Projet : Installation d'une clôture - Terrain : 8 rue de la Garenne Lyon 5ème Superficie du terrain : 339 m² - Demandeur : M. Bailly Fabien 8 rue de la Garenne 69005 Lyon
- DP 069 387 20 00409 déposée le 21 février 2020 - Projet : Modification de toiture et changement de menuiseries - Terrain : 47b rue Jaboulay Lyon 7ème Superficie du terrain : 228 m² - Demandeur : Mme Mandin Christianne 105 rue d'Anvers 69007 Lyon
- DP 069 384 20 00410 déposée le 21 février 2020 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 21 rue Bournes Lyon 4ème Superficie du terrain : 345 m² - Demandeur : Indivision Gaillard La Bussière 71520 Saint-Leger sous la Bussière - Mandataire : Mme Gaillard Anne
- DP 069 383 20 00411 déposée le 21 février 2020 - Projet : Installation d'un coffret électrique - Terrain : 5 bis rue Meymis Lyon 3ème Superficie du terrain : 185 m² - Demandeur : Régie Régir 51 rue de Sèze 69006 Lyon - Mandataire : M. Vernat Christian
- DP 069 387 20 00412 déposée le 21 février 2020 - Projet : Installation d'un container - Surface créée : 15 m² - Terrain : 344 rue de Garibaldi Lyon 7ème Superficie du terrain : 1405 m² - Demandeur : Total Marketing France 562 avenue du Parc de L'Île 92000 Nanterre - Mandataire : Mme Herruel Aurélie
- DP 069 389 20 00413 déposée le 21 février 2020 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 47 rue Marietton Lyon 9ème Superficie du terrain : 1329 m² - Demandeur : Sas Ot Lyon 9 47 rue Marietton 69009 Lyon - Mandataire : M. Passerieux Alexandre
- DP 069 389 20 00415 déposée le 21 février 2020 - Projet : Changement des menuiseries - Terrain : 46 rue du Bourbonnais Lyon 9ème Superficie du terrain : 235 m² - Demandeur : Régie Simonneau 50 cours Franklin Rossevelt 69006 Lyon - Mandataire : M. Vernat Christian
- DP 069 386 20 00416 déposée le 21 février 2020 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 125 cours La Fayette Lyon 6ème Superficie du terrain : 335 m² - Demandeur : Pharmacie Tête d'Or 125 cours La Fayette 69006 Lyon Cedex 06 - Mandataire : Mme Bonnet Abelin Angélique
- DP 069 386 20 00417 déposée le 21 février 2020 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 57 rue Pierre Corneille Lyon 6ème Superficie du terrain : 436 m² - Demandeur : Roche et Cie 25 rue Georges Marrane 69200 Vénissieux - Mandataire : Mme Roche Michèle
- DP 069 385 20 00418 déposée le 21 février 2020 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 27 rue des Granges Lyon 5ème Superficie du terrain : 1839 m² - Demandeur : Cabinet Dps 65 rue Henon 69004 Lyon - Mandataire : M. Fassollette Laurent
- DP 069 383 20 00419 déposée le 21 février 2020 - Projet : Mise en place d'une clôture et d'un portillon - Terrain : 36 avenue Lacassagne Lyon 3ème Superficie du terrain : 271 m² - Demandeur : Ville de Lyon Direction gestion technique des bâtiments 69205 Lyon Cedex 01 - Mandataire : M. le Maire
- DP 069 385 20 00420 déposée le 21 février 2020 - Projet : Modification de façade et de toiture - Terrain : 2 place du petit collège Lyon 5ème Superficie du terrain : 241 m² - Demandeur : Jadwan 2 place du petit collège 69005 Lyon - Mandataire : M. Blachon Julien

Permis de construire déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué - pendant la période du 17 au 21 février 2020

PC 069 385 13 00194 M03 déposé le 21 février 2020 Modificatif - Projet : Construction d'un ensemble immobilier de 29 logements et création de 38 aires de stationnement - Surface créée : 1845 m² - Terrain : 130 chemin de Choulans Lyon 5ème Superficie du terrain : 5048 m² - Demandeur :

Les terrasses de Trion 2 avenue de Genève 74140 Douvaine - Mandataire : M. Garcia David - Auteur : Sagittaire Architectes Associés 2 Chemin du Champ 69660 Collonges-au-Mont-d'Or

PC 069 385 15 00383 M02 déposé le 21 février 2020 Modificatif - Projet : Construction d'un ensemble immobilier de 47 logements, un commerce et création de 56 aires de stationnement - Surface créée : 2951 m² - Terrain : 55 bis avenue du Point du Jour Lyon 5ème Superficie du terrain : 1852 m² - Demandeur : Vinci Immobilier Résidentiel 19 quai Perrache 69002 Lyon - Mandataire : M. Reymond Stéphane - Auteur : Siz'-lx Architectes 18 rue de la Quarantaine 69005 Lyon

PC 069 383 18 00031 M01 déposé le 18 février 2020 Modificatif - Projet : Construction d'une maison individuelle et création d'une aire de stationnement - Surface créée : 212 m² - Terrain : 7 rue Bellevue Lyon 3ème Superficie du terrain : 894 m² - Demandeur : M. Inacio Joselito 53 b cours Richard Vitton 69003 Lyon - Auteur : Art I Show 6 rue du Plat 69002 Lyon

PC 069 383 20 00058 déposé le 18 février 2020 - Projet : Surélévation d'un garage et modification de façades - Surface créée : 243 m² - Terrain : 20b rue du Docteur Rebatel Lyon 3ème Superficie du terrain : 1017 m² - Demandeur : JSG 20 b rue du Docteur Rebatel 69003 Lyon - Mandataire : M. D'Attoma Grégoire - Auteur : M. Bonnardel Fabrice 5 rue des Archers 69002 Lyon

PC 069 385 20 00059 déposé le 18 février 2020 - Projet : Surélévation d'une maison individuelle - Surface créée : 43 m² - Terrain : 23 rue Simon Jallade Lyon 5ème Superficie du terrain : 347 m² - Demandeur : M. Verzier Gregory Jean Paul 23 rue Simon Jallade 69005 Lyon - Auteur : M. Porte Fabien 14 cours Franklin Roosevelt 69006 Lyon Cedex 06

PC 069 383 20 00060 déposé le 18 février 2020 - Projet : Extension d'une maison individuelle - Surface créée : 70 m² - Terrain : 33 rue du Professeur Florence Lyon 3ème Superficie du terrain : 450 m² - Demandeur : M. Mayaud Nicolas 33 rue du Professeur Florence 69003 Lyon Cedex 03 - Auteur : Olivier Guyotat Architectes 10 rue Duhamel 69002 Lyon

PC 069 385 20 00061 déposé le 18 février 2020 - Projet : Démolition et remplacement à l'identique d'un plancher - Terrain : 15 rue Saint Jean Lyon 5ème Superficie du terrain : 105 m² - Demandeur : Régie Franchet et Cie 2 place Bellecour 69002 Lyon - Auteur : Mme Robillard Laetitia 75 cours Gambetta 69003 Lyon

PC 069 388 20 00062 déposé le 20 février 2020 - Projet : Construction d'un ensemble immobilier de 75 logements et création de 49 aires de stationnement - Surface créée : 4 791 m² - Terrain : 270 - 274 boulevard Pinel Lyon 8ème Superficie du terrain : 3852 m² - Demandeur : Warm Up Promotion 5 rue du Professeur Weill 69006 Lyon Cedex 06 - Mandataire : M. Breuer Cyril - Auteur : Bamaa Architectes 16 rue Casimir Périer 69002 Lyon

PC 069 382 20 00063 déposé le 21 février 2020 - Projet : Surélévation d'un immeuble de logements - Surface créée : 54 m² - Terrain : 68 rue Auguste Comte Lyon 2ème Superficie du terrain : 399 m² - Demandeur : M. Chalumet Jean-Baptiste 68 rue Auguste Comte 69002 Lyon - Auteur : M. Scodellari Pierre 46 cours du Docteur Long 69003 Lyon

PC 069 383 20 00064 déposé le 21 février 2020 - Projet : Construction d'un immeuble de 34 logements, d'un local commercial et création de 32 aires de stationnement - Surface créée : 2671 m² - Terrain : 191 avenue Félix Faure Lyon 3ème Superficie du terrain : 818 m² - Demandeur : Nexity Ir Programmes Ria 66 quai Charles de Gaulle 69463 Lyon Cedex 06 - Mandataire : M. Marchal Frédéric - Auteur : Atelier de la Passerelle 3 rue de la Quarantaine 69005 Lyon

PC 069 386 20 00065 déposé le 21 février 2020 - Projet : Changement de destination d'un logement en local commercial, d'un garage en local commercial et modification de façades - Surface créée : 21 m² - Terrain : 20 rue Notre Dame Lyon 6ème Superficie du terrain : 499 m² - Demandeur : Jade Xv 301 cours La Fayette 69006 Lyon - Mandataire : M. Dabreteau Olivier

Permis de démolir déposé à la Ville de Lyon - Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué - pendant la période du 17 au 21 février 2020

PD 069 383 20 00009 déposé le 21 février 2020 - Projet : Démolition partielle d'une maison individuelle - Terrain : 46 cours Eugénie Lyon 3ème Superficie du terrain : 424 m² - Demandeur : M. Moirand Rémi 24 b rue des Alouettes 69008 Lyon

Changements d'usage déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué - pendant la période du 17 au 21 février 2020

US 069 381 20 00069 déposé le 17 février 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 27 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 12 rue René Leynaud Lyon 1er Superficie du terrain : 319 m² - Demandeur : Mme Arranz Aubéry 16 rue Pizay 69001 Lyon - Auteur : Clic Syndic 53 avenue Carnot 69250 Neuville-sur-Saône

US 069 389 20 00070 déposé le 17 février 2020 - Projet : changement d'usage d'une partie (53 m²) d'un local d'habitation de 167 m² en bureaux - Terrain : 65 rue Pierre Baizet Lyon 9ème Superficie du terrain : 1014 m² - Demandeur : Fabulabox Sas 65 rue Pierre Baizet 69009 Lyon - Mandataire : Mme Morge Rochette Alexandra

US 069 383 20 00071 déposé le 18 février 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 24 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 27 rue Saint Eusèbe Lyon 3ème Superficie du terrain : 1825 m² - Demandeur : M. Sergent Boris 120 rue Chaponnay 69003 Lyon - Auteur : Régie Molière 55 rue Molière 69006 Lyon

US 069 387 20 00072 déposé le 18 février 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 50 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 30 rue de Marseille Lyon 7ème Superficie du terrain : 389 m² - Demandeur : Mme Faudon Catherine 30 rue de Marseille 69007 Lyon - Auteur : EIL 103 avenue Maréchal de Saxe 69003 Lyon

US 069 384 20 00073 déposé le 18 février 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 17 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 3 rue Joséphin Soulayr Lyon 4ème Superficie du terrain : 196 m² - Demandeur : M. Grard Jean-Baptiste 75 rue Deleuvre 69004 Lyon - Auteur : Régie Carron 9 rue Grenette 69002 Lyon

US 069 388 20 00074 déposé le 19 février 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 33,67 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 21 rue Xavier Privas Lyon 8ème Superficie du terrain : 338 m² - Demandeur : M. et Mme Renaux Thierry et Emily 44 rue Saint Mathieu 69008 Lyon - Auteur : Galichet Lemaitre 56 cours Gambetta 69007 Lyon

US 069 388 20 00075 déposé le 19 février 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 67 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 324 avenue Berthelot Lyon 8ème Superficie du terrain : 1860 m² - Demandeur : M. Bih Yode 324 avenue Berthelot 69008 Lyon - Auteur : Gagneux Services Immobilier 36 rue Tronchet 69006 Lyon

US 069 383 20 00076 déposé le 20 février 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 160 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 1 impasse Magnaudy Lyon 3ème Superficie du terrain : 176 m² - Demandeur : M. Mohr Gilles 93 impasse de l'Etang 69430 Les Ardillats

US 069 381 20 00077 déposé le 20 février 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 40,29 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 4 rue de la Bourse Lyon 1er Superficie du terrain : 420 m² - Demandeur : M. Gruys Jacobus 1 impasse des Fontaines 69720 Saint-Laurent-de-Mure - Auteur : Régie Centrale Immobilière 10 rue des Emeraudes 69454 Lyon Cedex 06

US 069 381 20 00078 déposé le 21 février 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 42,65 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 12 rue Romarin Lyon 1er Superficie du terrain : 115 m² - Demandeur : M. Rochat Guillaume 132 rue Dedieu 69100 Villeurbanne - Auteur : Régie Pedrini 62 rue Bonnel 69003 Lyon

Déclarations préalables délivrées pendant la période du 17 au 21 février 2020

DP 069 385 19 02010 Décision du 19 février 2020 à M. Fillon David 55 avenue Alphand 94160 Saint-Mande - Projet : Modification de façade et de toiture - Terrain : 25 quai de Bondy Lyon 5ème

DP 069 387 19 02114 Décision du 20 février 2020 à M. Valente Rodolphe 208 avenue Barthélémy Buyer 69009 Lyon - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 4 rue Chalopin Lyon 7ème

DP 069 389 19 02141 Décision du 17 février 2020 à M. Ansquer Briac 6 rue Nérard 69009 Lyon - Projet : Modification de toiture - Terrain : 6 rue Nérard Lyon 9ème

DP 069 385 19 02214 Décision du 17 février 2020 à M. Arbona Vidal Manuel 25 rue de l'Aube 69005 Lyon - Projet : Construction d'une piscine - Terrain : 25 rue de l'Aube Lyon 5ème

DP 069 382 19 02246 Décision du 17 février 2020 à Marée Deuxième 11 rue du Mail 69004 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 6 rue Vaubecour Lyon 2ème

DP 069 384 19 02295 Décision du 20 février 2020 à Mme Coulon Marie 10 rue d'Austerlitz 69004 Lyon - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 10 rue d'Austerlitz Lyon 4ème

DP 069 386 19 02302 Décision du 20 février 2020 à Sonoamax 19 rue Notre Dame 69006 Lyon - Projet : Réfection de devanture et modification de façade - Terrain : 19 rue Notre Dame Lyon 6ème

DP 069 384 19 02338 Décision du 20 février 2020 à Ab - Projets 24 rue du Charroi 69270 Saint-Romain-au-Mont-d'Or - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 24 rue du Mail Lyon 4ème

DP 069 389 19 02360 Décision du 17 février 2020 à Sacvl 36 quai Fulchiron 69005 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 45 quai Pierre Scize Lyon 9ème

DP 069 385 19 02380 Décision du 19 février 2020 à Financière Grenette 10 rue du Plat 69002 Lyon - Projet : Coupe et abattage de 4 arbres - Terrain : 118 rue Commandant Charcot Lyon 5ème

DP 069 381 19 02400 Décision du 17 février 2020 à Sci maison du Griffon 8 quai Jean Moulin 69281 Lyon Cedex 01 - Projet : changement de menuiseries et modification de façade - Terrain : 3 rue Saint Claude Lyon 1er

DP 069 385 19 02402 Décision du 19 février 2020 à Sci Mgc 8 quai Jean Moulin 69281 Lyon Cedex 01 - Projet : Réhabilitation d'un logement et modification de toiture - Terrain : 19 rue Saint Jean Lyon 5ème

DP 069 381 19 02420 Décision du 17 février 2020 à Lyon 1^{er} Promotion 134 boulevard Haussmann 75008 Paris - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 3 rue du Griffon Lyon 1er

DP 069 386 19 02433 Décision du 20 février 2020 à Dm Services 9 route de Caillou 69630 Chaponost - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 11 quai du Général Sarrail Lyon 6ème

DP 069 389 19 02472 Décision du 17 février 2020 à Farm Fooding 2 rue Edith Piaf 69009 Lyon - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 7 rue Marietton Lyon 9ème

DP 069 384 19 02490 Décision du 20 février 2020 à Hyperion 3 place Edgar Quinet 69006 Lyon - Projet : Modification de toiture - Terrain : 16 rue Jacquard Lyon 4ème

DP 069 382 19 02495 Décision du 17 février 2020 à SCI Lyon 1 47 b avenue Hoche 75008 Paris - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 28 rue de la République Lyon 2ème

DP 069 381 19 02524 Décision du 17 février 2020 à Yoga Korner 32 rue du Marais 69100 Villeurbanne - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 3 rue Pizay Lyon 1er

DP 069 385 19 02556 Décision du 17 février 2020 à M. Roustan Claude 8 impasse Albert 69008 Lyon - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 9 rue du Doyenné Lyon 5ème

DP 069 382 19 02578 Décision du 17 février 2020 à Sas Alain Le Ny 3 chemin de Bois Longe 69574 Dardilly cedex - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 27 rue Sainte-Hélène Lyon 2ème

DP 069 385 19 02580 Décision du 17 février 2020 - Projet : Construction d'une piscine - Terrain : 9 rue Henriette Lyon 5ème

DP 069 388 19 02581 Décision du 17 février 2020 à M. Maire Laurent 21 rue Professeur Morat 69008 Lyon - Projet : Construction d'une piscine - Terrain : 21 rue Professeur Morat Lyon 8ème

DP 069 387 19 02604 Décision du 17 février 2020 à M. Merel Jean Claude 7 rue de Cachepiou 38150 Chanas - Projet : Réfection de toiture et ravalement de façades - Terrain : 39 avenue Jean-François Raclet Lyon 7ème

DP 069 385 19 02616 Décision du 19 février 2020 à Scop Lainerie 10 rue Lainerie 69005 Lyon - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 10 rue Lainerie Lyon 5ème

DP 069 384 19 02628 Décision du 20 février 2020 à Chaussures Eram Service Travaux Eram - route de Chaudron 49111 Saint-Pierre Montlimart - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 8 Grande rue de la Croix-Rousse Lyon 4ème

DP 069 389 19 02632 Décision du 17 février 2020 à Lycée Jehanne de France 6 rue de la Fraternelle 69009 Lyon - Projet : Modification de toiture - Terrain : 6 rue de la Fraternelle Lyon 9ème

DP 069 381 20 00023 Décision du 17 février 2020 à Plenetude 63 avenue Roger Salengro 69100 Villeurbanne - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 49 rue des Tables Claudiennes Lyon 1er

DP 069 386 20 00026 Décision du 20 février 2020 à PICARD Surgelés 17 - 19 place de la Résistance 92130 Issy les Moulineaux - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 59 rue Duquesne Lyon 6ème

DP 069 385 20 00042 Décision du 17 février 2020 à M. Mourier Ludovic 6 b rue de Tourvielle 69005 Lyon - Projet : Construction d'une terrasse et modification de façade - Terrain : 6b rue de Tourvielle Lyon 5ème

DP 069 386 20 00047 Décision du 20 février 2020 à Cabinet Berne 11 quai Clémenceau 69300 Caluire-et-Cuire - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 185 rue Cuvier Lyon 6ème

DP 069 381 20 00054 Décision du 17 février 2020 à Régie Saint-Louis 264 rue Garibaldi 69003 Lyon - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 3 rue Hippolyte Flandrin Lyon 1er

DP 069 388 20 00057 Décision du 17 février 2020 à M. Lengrais Guillaume 14 rue Hugues Guérin 69008 Lyon - Projet : Surélévation d'un mur de clôture - Terrain : 14 rue Hugues Guérin Lyon 8ème

DP 069 388 20 00069 Décision du 17 février 2020 à Cabinet Bois 4 place Amédée Bonnet 69002 Lyon - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 338 avenue Berthelot Lyon 8ème

DP 069 388 20 00071 Décision du 17 février 2020 à M. Ben Sadoun David 141 avenue des Frères Lumière 69008 Lyon - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 54 cours Albert Thomas Lyon 8ème

DP 069 382 20 00087 Décision du 17 février 2020 à Société Maillet 29 -31 rue Saint-Jean de Dieu 69007 Lyon - Projet : Réfection de souche de cheminée - Terrain : 48 rue Victor Hugo Lyon 2ème

DP 069 382 20 00095 Décision du 17 février 2020 à My City 113 chemin de Fontanières 69350 La Mulatière - Projet : Modification de toiture - Terrain : 54 rue du Président Edouard Herriot Lyon 2ème

DP 069 382 20 00096 Décision du 17 février 2020 à Galyo 4 rue de la Charité 69002 Lyon - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 33 rue du Président Edouard Herriot Lyon 2ème

DP 069 384 20 00098 Décision du 20 février 2020 à Yaafa Falafel Company 17 rue d'Algérie 69001 Lyon - Projet : Réfection de devanture et

modification de façade - Terrain : 4 rue Victor Fort Lyon 4ème

DP 069 382 20 00100 Décision du 17 février 2020 à M. Ravot Guillaume 42 rue Villon 69008 Lyon - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 38 rue Franklin Lyon 2ème

DP 069 386 20 00121 Décision du 20 février 2020 à Les Flamants Roses 170 boulevard de Stalingrad 69006 Lyon - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 170 boulevard de Stalingrad Lyon 6ème

DP 069 385 20 00125 Décision du 19 février 2020 à Bistrot Bondy 49 quai Pierre Scize 69002 Lyon - Projet : Modification de façade et de toiture - Terrain : 2 quai de Bondy Lyon 5ème

DP 069 385 20 00130 Décision du 17 février 2020 à M. Faure Benjamin 35 rue François Genin 69005 Lyon - Projet : Modification de toiture - Terrain : 54b avenue du Point du Jour Lyon 5ème

DP 069 388 20 00135 Décision du 17 février 2020 à Mme Thevenet Karine 255 avenue Berthelot 69008 Lyon - Projet : changement de destination de logement en bureaux - Terrain : 37 rue Maryse Bastié Lyon 8ème

DP 069 382 20 00136 Décision du 17 février 2020 à White Knight Grolée Carnot 2013 47 bis avenue Hoche 75008 Paris - Projet : réfection de devanture - Terrain : Rue Président Carnot Rue Thomassin Lyon 2ème

DP 069 386 20 00137 Décision du 20 février 2020 à Mme Rousselet Elsa 81 rue Garibaldi 69006 Lyon - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 81 rue Garibaldi Lyon 6ème

DP 069 382 20 00141 Décision du 17 février 2020 à Bergues Frères Sas 21 chemin du Chêne 69140 Rillieux la Pape - Projet : Réfection de souches de cheminées - Terrain : 18 rue Victor Hugo Lyon 2ème

DP 069 381 20 00145 Décision du 17 février 2020 à GrandLyon Habitat 2 place de Francfort 69444 Lyon Cedex 03 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 5 rue Désirée Lyon 1er

DP 069 382 20 00146 Décision du 17 février 2020 à Bergues Frères 211 chemin de Chêne 69140 Rillieux la Pape - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 26 rue Sala Lyon 2ème

DP 069 388 20 00172 Décision du 17 février 2020 à Mme Poncet Françoise 18 rue Victor et Roger Thomas 69008 Lyon - Projet : Installation d'un portail - Terrain : 18 rue Victor et Roger Thomas Lyon 8ème

DP 069 383 20 00188 Décision du 17 février 2020 à Mme Beridot Lidwine 3 rue Bara 69003 Lyon - Projet : Modification de clôture - Terrain : 3 rue Bara Lyon 3ème

DP 069 381 20 00190 Décision du 17 février 2020 à SCI Lfe 2.0 20 rue Longue 69001 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 20 rue Longue Lyon 1er

DP 069 386 20 00204 Décision du 20 février 2020 à Fanchette 50 rue Tronchet 69006 Lyon - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 71 rue de Sèze Lyon 6ème

DP 069 383 20 00206 Décision du 20 février 2020 à SCI du 60 rue Molière 60 rue Molière 69003 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 60 rue Molière Lyon 3ème

DP 069 384 20 00218 Décision du 20 février 2020 à Mme Jenaton-Fangier Claudine 30 rue Claude Joseph Bonnet 69004 Lyon - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 30 rue Claude Joseph Bonnet Lyon 4ème

DP 069 388 20 00220 Décision du 17 février 2020 à M. Ricard Fabien 17 rue Président Krüger 69008 Lyon - Projet : Changement du portail, portillon et palissade. Ravalement du muret - Terrain : 17 rue Président Kruger Lyon 8ème

DP 069 381 20 00226 Décision du 17 février 2020 à M. Grand-Clément Patrice 18 rue Joseph Serlin 69001 Lyon - Projet : Modification de façades - Terrain : 18 rue Joseph Serlin Lyon 1er

DP 069 381 20 00244 Décision du 17 février 2020 à Serine 31 rue Romarin 69001 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 31 rue Romarin Lyon 1er

DP 069 383 20 00259 Décision du 20 février 2020 à M. Reyne Clément 8 rue Claude Farrere 69003 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 8 rue Claude Farrère Lyon 3ème

Permis de construire délivrés pendant la période du 17 au 21 février 2020

PC 069 387 19 00102 - Arrêté du 18 février 2020 à Vilogia 27 rue Maurice Flandin 69003 Lyon - Projet : Construction d'un ensemble immobilier de 5 bâtiments et de 135 logements avec création de 106 aires de stationnement - Surface créée : 9360 m² - Terrain : 185 - 193 rue de Gerland Lyon 7ème

PC 069 387 19 00192 - Arrêté du 18 février 2020 à Cogv 13 rue des Emeraudes 69006 Lyon - Projet : Démolition d'un bâtiment. Construction d'un immeuble de bureaux (ERP) avec création de 52 aires de stationnement - Surface créée : 5102 m² - Terrain : 65 rue Michel Félizat Lyon 7ème

PC 069 387 19 00246 - Arrêté du 18 février 2020 à 3F Résidences 1 Boulevard Hippolyte Marques 94200 Ivry sur Seine - Projet : Construction d'une résidence sociale de 149 logements, d'un local d'activité et création de 25 aires de stationnement - Surface créée : 4244 m² - Terrain : 14 rue Crépet Lyon 7ème

Changements d'usage délivrés pendant la période du 17 au 21 février 2020

US 069 382 19 00561 - Arrêté du 19 février 2020 à M. Bazin Philippe 5 avenue Valioud 69110 Sainte-Foy-Lès-Lyon - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 38 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 31 rue de Brest Lyon 2ème

US 069 381 19 00570 - Arrêté du 19 février 2020 à M. Samlock Damien 11 rue Durand Benech 92260 Fontenay aux Roses - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 17,85 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 6 rue Sainte Catherine Lyon 1er

US 069 386 19 00574 - Arrêté du 19 février 2020 à Cabinet Ogamex 68 rue Duquesne 69006 Lyon - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 96,81 m² en cabinet d'expertise comptable - Terrain : 72 boulevard des Belges Lyon 6ème

US 069 385 20 00004 - Arrêté du 19 février 2020 à M. Lombardo Aldo 17 rue Victor Basch 69270 Couzon-au-Mont-d'Or - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 15,57 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 16 rue Juiverie Lyon 5ème

US 069 387 20 00006 - Arrêté du 19 février 2020 à M. Lefebvre du Prey Thimothée 6 impasse Général Leclerc 69300 Caluire-et-Cuire - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 40,39 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 74 rue Salomon Reinach Lyon 7ème
